

**PREFECTURE DU RHÔNE**

**DOSSIER D'ENQUÊTE PREALABLE  
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE  
et  
DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE**

**DEPARTEMENT DU RHONE  
Commune de MORNANT**

**ENQUETES PUBLIQUES  
RELATIVES AU PROJET  
DE CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL  
présenté par  
la Communauté de Communes du Pays Mornantais**

**RAPPORT**

Sarcey le 15 janvier 2014

**Ce rapport a été établi par Monsieur Gérard GIRIN  
Commissaire Enquêteur**

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>GENERALITES</b>	<b>3</b>
1.1.	Autorité organisatrice	3
1.2.	Objet des enquêtes et enjeux du projet	3
1.3.	Cadre réglementaire	3
1.4.	Contenu du dossier	4
<b>2.</b>	<b>ORGANISATION ET DEROULEMENT DES ENQUÊTES</b>	<b>6</b>
2.1.	Modalités de désignation	6
2.2.	Concertation pour organisation des enquêtes	6
2.3.	Information du public	11
2.4.	Déroulement des enquêtes	12
<b>3.</b>	<b>OBSERVATIONS DU PUBLIC ET ANALYSES</b>	<b>13</b>
3.1.	Présentation de toutes les observations recueillies	13
3.2.	Permanence du jeudi 14 novembre 2013	13
3.3.	Permanence du mercredi 11 décembre 2013	14
3.4.	Permanence du lundi 16 décembre 2013	16
3.5.	Réunion publique et prolongation d'enquête	18
3.6.	Transmission du procès verbal de synthèse le vendredi 20 décembre 2013	18
3.7.	Récupération du registre d'enquête parcellaire	19
3.8.	Mémoire en réponses présenté par la COPAMO aux observations formulées	19
3.9.	Avis sur les réponses apportées par la COPAMO	19
3.10.	Examen et avis sur les observations écrites et orales reçues	19
3.11.	Visite de terrain	25
<b>4.</b>	<b>BILAN D'ENSEMBLE DU PROJET</b>	<b>25</b>

### ANNEXES

**CONCLUSIONS du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**

**CONCLUSIONS du dossier d'enquête parcellaire.**

### PIECES JOINTES

## **1. GENERALITES**

### **1.1. Autorité organisatrice**

Ces enquêtes publiques qui concernent le **projet de centre aquatique intercommunal au lieu-dit Grange Dodieu** sur le territoire de la commune de **MORNANT (69)**, regroupent concomitamment une enquête préalable à la **déclaration d'utilité publique (DUP)** et une **enquête parcellaire**. Elles sont conduites de façon conjointe au titre du **Code de l'expropriation** et **organisées par le Préfet du Rhône** selon l'arrêté préfectoral n°E-2013-590 du 18 octobre 2013.

### **1.2. Objet des enquêtes et enjeux du projet**

Ces enquêtes qui concernent le **projet de centre aquatique intercommunal sur le territoire de la commune de MORNANT**" sont sollicitées par la **Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO)**

La réalisation de ce projet de centre aquatique a été retenue dans le but de remplacer l'équipement actuel obsolète par un ensemble adapté à l'accueil des scolaires (essentiellement les maternelles, primaires mais également les collèges et lycée) répondant aux attentes nouvelles des familles et du monde sportif et associatif : natation sportive, pré et post natale, activités bébés nageurs, natation corrective, aquagym,...

Le centre projeté :

- aura une surface suffisante pour permettre l'accueil des scolaires de la **COPAMO** sur la base des préconisations de l'Education Nationale (ce qui n'est pas le cas avec la piscine actuelle) ;
- contribuera à donner à chaque habitant de la **COPAMO** la possibilité de trouver sur place une relative autonomie de vie en matières de loisirs.

Les études effectuées sur la restructuration de la piscine actuelle de **MORNANT** ont conclu qu'elle n'était pas envisageable notamment à cause de l'exiguïté du tènement sur lequel elle est bâtie.

### **1.3. Cadre réglementaire**

Les principales références réglementaires à ce type d'enquêtes, qui porte sur des **travaux et ouvrages pour aménagement d'un centre aquatique nécessitant l'expropriation de terrains** sont :

- Le **code Civil**, plus particulièrement son article 545 ;
- Le **code de l'expropriation**, plus particulièrement ses articles L 11-1 à L 11-9 et R 11-1, R 11-3 à R 11-13, R 11-19 à R 11-31.

#### 1.4. Contenu du dossier

Le dossier soumis aux enquêtes est constitué d'un seul document comportant 186 feuillets reliés constituant :

- Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) comportant :
  - le plan de situation ;
  - le plan positionnant les limites du périmètre de délimitation de demande de DUP (format A3) au 1/1250° ;
    - les références des délibérations successives de la **COPAMO** relatives à ce projet ;
  - une notice explicative précisant :
    - les textes régissant le déroulement de la procédure<sup>1</sup> ;
    - l'intérêt public du projet ;
    - la justification du choix du site ;
    - le contexte réglementaire des documents amont ;
    - le contexte du projet en terme de qualité environnementale, d'enjeux et de besoins ainsi que les objectifs du programme en terme de fréquentation ;
  - le plan général des travaux (format A3) au 1/1250° ;
  - le programme des travaux avec :
    - les coordonnées du Maître d'Ouvrage ;
    - le détail du programme des travaux du centre aquatique, des équipements connexes (parkings et voies d'accès) ;
    - les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
    - l'estimation sommaire des dépenses ;
  - des documents annexes, à savoir :
    - la délibération du Bureau Communautaire de la séance du 18 juin 2013 :
      - rappelant l'historique des délibérations et apportant des modifications au 1<sup>er</sup> projet déposé en préfecture, d'une part en proposant un nouveau périmètre de DUP et d'autre part en donnant des précisions sur la capacité des parkings ;
      - approuvant le dossier d'enquête préalable à la DUP du projet de centre aquatique communautaire et des aménagements connexes (parkings, voirie nouvelle) ;
      - demandant à M. le préfet du Rhône :
        - de bien vouloir prescrire les enquêtes conjointes, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique, l'autre parcellaire ;
        - de se prononcer à l'issue de ces enquêtes sur l'utilité publique de ce projet et la cessibilité, au profit de la **COPAMO**, des terrains qui ne pourraient être acquis à l'amiable ;

<sup>1</sup> A noter que ce projet n'est pas soumis à étude d'impact.

- d'engager, si nécessaire, la procédure d'expropriation à l'encontre des propriétaires qui refuseraient toute cession amiable ;
- autorisant **Monsieur le Président** à procéder à la notification des offres et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- autorisant Monsieur le Président à désigner un avocat pour défendre les intérêts de la **COPAMO** tant en première instance qu'en appel ;
- le rapport du cabinet BEHI sur l'analyse du site choisi (la Grange Dodieu à MORNANT) ;
- le programme fonctionnel des travaux (par D2X International) ;
- les courriers des 18 et 21 septembre 2012 de la DDT du Rhône ;
- le courrier du 3 septembre 2012 de la Chambre d'Agriculture du Rhône ;
- la décision de la DREAL n° A08213P0394 du 17 mai 2013 sur la dispense d'étude d'impact ;
- Le dossier d'enquête parcellaire, constitué de 7 feuillets (dont des pages de garde) comportant :
  - le plan parcellaire (format A3) au 1/1250° précisant le périmètre de délimitation des terrains concernés et faisant apparaître clairement la parcelle cadastrée section AV n°40 ;
  - une notice explicative ;
  - l'état parcellaire précisant d'une part la référence cadastrale de la seule parcelle pour laquelle il n'a pas été obtenu d'accord amiable ainsi que sa surface et sa nature, le nom du propriétaire et d'autre part l'emprise concernée (la totalité de la parcelle AV 40)

A noter qu'ont été joints aux pièces ci-dessus accessibles au public dès l'ouverture des enquêtes :

- le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, paraphé par mes soins, ouvert par **M. Yves DUTEL Maire de MORNANT** en date du 12 novembre 2013 ;
- le registre d'enquête parcellaire paraphé par les soins de **M. le Maire de MORNANT** et ouvert par lui à la date du 12 novembre 2013 ;
- l'arrêté préfectoral n°E-2013-590 du 18 octobre 2013 prescrivant l'ouverture de ces deux enquêtes ;
- le certificat d'affichage (n°1) de l'avis au public signé par **M. Y. DUTEL Maire de MORNANT** en date du 28 octobre 2013 ;
- un bordereau récapitulant la liste de ces pièces.

Les pièces constituant ces deux dossiers satisfont d'une part aux articles R11-3 du code de l'expropriation pour l'enquête de déclaration d'utilité publique et d'autre part à l'article R.11.19 de ce même code pour l'enquête parcellaire.

## **2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DES ENQUÊTES**

### **2.1. Modalités de désignation**

Par ordonnance du 18 septembre 2012 portant la référence E12000243/69, étant membre de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs du département du Rhône, j'ai été désigné commissaire enquêteur titulaire par **Monsieur le Président du Tribunal Administratif** de Lyon en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet "*La déclaration d'utilité publique du projet de création d'un centre aquatique intercommunal sur le territoire de la commune de MORNANT*".

Par ailleurs, par arrêté préfectoral n°E2013-589 du 18 octobre 2013 de **Monsieur le Préfet du Rhône**, j'ai été désigné commissaire enquêteur titulaire au titre de l'enquête parcellaire relative au projet de ce même aménagement de centre aquatique.

A noter que **Monsieur Jean Pierre TROSSEVIN**, également membre de cette liste d'aptitude, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour ces deux enquêtes, respectivement par la même ordonnance de **Monsieur le Président du Tribunal Administratif** de Lyon et le même arrêté de **Monsieur le Préfet du Rhône**.

Le 24 septembre 2012 j'ai retourné à **Monsieur le Président du Tribunal Administratif** de Lyon l'attestation certifiant ne pas avoir été amené à connaître soit à titre personnel soit à titre professionnel quelconque du projet susvisé soumis à enquête publique et pouvoir en conséquence être désigné en qualité de commissaire enquêteur sans que les dispositions de l'article L123-6 du Code de l'environnement et de l'article 9 du décret du 23 avril 1985 se trouvent méconnues.

**M. J. P. TROSSEVIN** a retourné cette attestation ce même 24 septembre 2012.

### **2.2. Concertation pour organisation des enquêtes**

Dès ma désignation en septembre 2012 j'ai pris contact :

- avec **Madame Suzanne ALBERNI** de la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées, 2<sup>ème</sup> Bureau Urbanisme et Affaires Domaniales, chargée de ce dossier à la préfecture du Rhône qui m'a précisé qu'elle n'était pas en possession des documents et qu'elle me tiendrait au courant ;
- avec **Monsieur Jean Pierre TROSSEVIN** désigné comme mon suppléant pour coordonner notre action afin de le tenir informé des décisions prises.

Courant juin 2013 **Mme S. ALBERNI** m'a informé qu'elle devrait être en possession d'un nouveau dossier d'enquête sous peu et nous avons convenu :

- d'une part de fixer la période d'enquête, si toutes les pièces sont bien rassemblées, du 12 novembre au 14 décembre 2013 ;
- d'autre part d'un rendez vous en préfecture pour le 30 juillet au matin.

***Rendez vous avec Madame S. ALBERNI***

Lors du rendez vous du 30 juillet 2013, **Madame S. ALBERNI** :

- m'a remis un exemplaire du dossier d'enquête, me précisant que :
  - des modifications de dernières minutes pouvaient encore lui être apportées en fonction de la réponse de la **DDT** sollicitée par un courrier de la préfecture ; la réponse devant être donnée semaine 38 ;
  - ce dossier intégrait déjà des modifications faisant suite à une première série d'observations de la **DDT** du Rhône ;
- m'a confirmé qu'il s'agissait d'enquêtes relevant du **code de l'expropriation** dont la **COPAMO** et la commune de **MORNANT** assuraient ensemble la maîtrise d'ouvrage répartie de la façon suivante :
  - pour la **COPAMO** : le centre aquatique, le parking n°2 ;
  - pour la **Mairie de MORNANT** : le parking n°1.

A noter qu'un certain nombre d'équipements connexes tels que la nouvelle voie d'accès dénommée "barreau Est/Ouest" et l'assainissement des eaux pluviales seront cofinancés par la commune et par la **COPAMO**.

Afin d'assurer la cohérence de l'ensemble de l'opération, d'accompagner la commune pour les parties relevant de sa compétence et de mutualiser les ressources, la commune de **MORNANT** et la **COPAMO** ont acté par délibérations respectives n°145/12 du 17/12/2012 et n°080/12 du 18/12/2012, le principe de maîtrise d'ouvrage partagé.

La convention de co maîtrise d'ouvrage entre ces deux collectivités, définissant l'organisation des conditions dans lesquelles la **COPAMO** exercera la maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'ensemble d'aménagement du quartier des Arches/Grange Dodieu au nom et pour le compte de la commune de **MORNANT** sur ce site, a été définie dans le cadre de la délibération n°95/13 du 14/10/2013 de la commune de **MORNANT**. Cette convention a été signée par les représentants respectifs de ces deux collectivités le 17 octobre 2013.

- m'a précisé que l'arrêté préfectoral d'ouverture pourrait être pris semaine 41, c'est à dire après d'une part avoir reçu la réponse attendue de la **DDT** et d'autre part avoir défini en concertation avec moi les dates des permanences d'enquête ;
- m'a précisé également que l'enquête parcellaire ne concernait qu'un seul propriétaire et une seule parcelle à acquérir par la **COPAMO**, les autres parcelles nécessaires au projet ayant déjà été acquises par la collectivité ou faisant l'objet de promesses de vente ;
- m'a donné des informations et les coordonnées des différents intervenants, à savoir :
  - pour la **COPAMO** :
    - Président **M. ESTRADE** ;
    - Correspondant chargé du dossier : **Mme V. BECCARIA** ;
  - pour la commune de **MORNANT** : **M. Yves DUTEL** Maire ;
  - pour la **SERL** (qui a préparé le dossier et assure une assistance à maîtrise d'ouvrage) : **M. Marc VOUILLON** Correspondant chargé du dossier.

Le 4 octobre nous nous sommes entretenus par téléphone avec **Mme ALBERNI** qui avait été informé par la **COPAMO** qu'un nouveau dossier, devant se substituer à celui remis en juillet, était en cours d'édition et qu'il pourrait lui être remis dans la quinzaine.

Elle a défini avec moi (après avoir contacté la mairie de **MORNANT** pour connaître ses heures d'ouverture au public) :

- d'une part la période des enquêtes qui a été fixée du mardi 12 novembre 2013 au samedi 16 décembre 2013 inclus ;
- d'autre part les jours et heures de mes permanences, compte tenu des jours et heures d'ouverture de la mairie, en les répartissant au mieux sur des jours différents de la semaine.

A noter qu'il n'a pas pu être retenu un samedi, la mairie n'étant pas ouverte ce jour là. Ainsi il a été fixé quatre permanences pour :

- le jeudi 14 novembre 2013 de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- le vendredi 29 novembre 2013 de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- le mercredi 11 décembre 2013 de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- le lundi 16 décembre 2013 de 13 h 30 à 17 h 30.

Une fois en possession du dossier nous avons convenu d'un rendez vous pour le 22 octobre en préfecture du Rhône. Ce jour là **Mme S. ALBERNI** :

- m'a remis deux exemplaires du dossier définitif dont un pour **M. J. P. TROSSEVIN** commissaire enquêteur suppléant ainsi que les deux arrêtés préfectoraux respectivement d'ouverture d'enquêtes et de ma nomination comme commissaire enquêteur pour la parcellaire ;
- m'a présenté le registre d'enquête pour la DUP, déjà paginé, dont j'ai paraphé les 39 pages, me précisant que celles du registre de l'enquête parcellaire seraient paraphées par **Monsieur le Maire de MORNANT** ;
- m'a précisé que les remarques formulées par la **DDT** au projet étaient données comme conseils, ce projet n'ayant pas à être soumis officiellement pour avis à ce service ;
- m'a indiqué que les publications légales dans la presse et l'avis d'ouverture seraient réalisés par la préfecture dans les jours à venir.

#### *Autres contacts établis*

##### **COPAMO et SERL**

Le 1 août 2013 j'ai contacté **Mme V. BECCARIA** pour l'informer que le dossier qui m'avait été remis ne comportait pas les pages n°57 à 93 du "Programme fonctionnel" joint en annexe (ces pages étant annoncées dans le sommaire correspondant) Elle m'a demandé de m'adresser à **M. VOILLON** de la **SERL** qui assure une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la **COPAMO**. Ces pages m'ont été envoyées par mail par retour.



Par ailleurs j'ai leur ai fait part de ma surprise de ne pas voir d'informations dans le dossier sur la nécessité pour la **COPAMO** de disposer de la parcelle n°AV40 pour pouvoir réaliser son projet de centre aquatique, alors que la DUP était sollicitée uniquement pour pouvoir acquérir cette parcelle.

Ils m'ont dit qu'ils prendraient en compte ma remarque dans les compléments qu'ils apporteraient au document final ; ce qui a été fait notamment par l'adjonction de la page 35.

Courant octobre j'ai sollicité un rendez vous au siège de la **COPAMO**, il a été fixé au jeudi 7 novembre 2013 où j'ai rencontré **M. ESTRADE** Président, **Mme V. BECCARIA**, **M. Philippe BOUTRY** Responsable du service patrimoine/technique à la **COPAMO** et **M. VOUILLON**.

Ils ont répondu à mes questions tout en m'apportant un certains nombre d'informations complémentaires consécutives à mes demandes.

**M. ESTRADE** m'a indiqué que :

- le souhait des élus de la **COPAMO** ne se limitait pas à la construction d'une nouvelle piscine pour remplacer celle existante obsolète, mais était également de réaliser un centre nautique intégré dans un parc de dimensions suffisantes :
  - où la piscine serait positionnée du côté Nord, c'est à dire du côté opposé aux habitations pour limiter les nuisances (notamment le bruit) ;
  - où d'autres équipements connexes pourraient s'implanter, tels qu'un terrain multisports avec snack disposant d'un accès distinct de celui de la piscine ;
  - permettant d'une part le réaménagement de la voirie environnante (les chemins du Stade, de la Grange Dodieu et des Arches) et d'autre part la création d'un axe Est-Ouest reliant le CD 30 au chemin du Stade qui pourra par la suite être prolongé côté Est comme prévu dans le schéma d'aménagement Grange Dodieu des Orientations d'Aménagement et de Programme du PLU de **MORNANT** ;
- l'emplacement retenu était déjà occupé dans son environnement par des équipements de loisirs et de sports tels que :
  - les terrains de foot, tennis, boules, etc. au Nord et Nord-Est ;
  - une salle des sports au Sud ;
  - un espace réservé pour une nouvelle salle multisports au Sud entre la salle existante et le terrain projeté pour le centre nautique ;
- les élus avaient procédé à un maximum de concertation (courriers, réunions) avec les propriétaires des terrains concernés par l'emprise du projet de façon à traiter à l'amiable les acquisitions nécessaires. Ce qui a pu être mené à bien sauf avec **Mme Jeanne CHATAGNON** propriétaire de la parcelle cadastrée section AV n°40 de 3 269 m<sup>2</sup> qui n'a pas donné suite aux propositions de la **COPAMO**. Cette absence d'accord a conduit la **COPAMO** à solliciter une Déclaration d'Utilité Publique de la préfecture ; cette parcelle étant indispensable pour pouvoir réaliser un projet fonctionnel et cohérent.

Ils m'ont précisé par ailleurs :

- que l'avis d'ouverture d'enquête :
  - avait été affiché par leurs soins à trois emplacements (Ouest, Sud-Ouest et Est) en périphérie du périmètre de délimitation, en plus du panneau officiel de la mairie de **MORNANT** ;
  - était déjà paru respectivement le 28 octobre 2013 dans le quotidien "*Le Progrès*" et dans la semaine du 2 au vendredi 8 novembre dans l'hebdomadaire "*Le Tout Lyon les Affiches*" ;
- que le permis de construire du centre aquatique était également affiché sur le terrain ;
- qu'une information relative à l'ouverture de cette enquête serait mise rapidement sur le site Internet de la **COPAMO** ;
- que l'effectif nécessaire au fonctionnement du projet tel que soumis à l'enquête nécessiterait l'équivalent de 18 emplois à temps pleins, soit 10 de plus qu'actuellement pour la piscine en service ;
- que le projet n'était pas inclus dans un périmètre de protection des Monuments Historiques ;
- que la **COPAMO** avait donné son accord aux exploitants précédents des terrains d'emprise du projet, bien qu'elle en ait la maîtrise totale, de pouvoir les travailler dans l'attente du démarrage des travaux ; tout en constatant que la parcelle AV n°40 était en friches ;
- qu'une copie de la lettre de notification individuelle (LR avec AR) envoyée à **Mme J. CHATAGNON**, pour l'informer de l'ouverture d'enquête, me serait remise ainsi qu'un récapitulatif des démarches effectuées par la **COPAMO** auprès d'elle.

#### **VISITE DU TERRAIN**

En fin de réunion nous nous sommes déplacés sur le terrain concerné par le projet où j'ai pu constater :

- la présence de l'affichage de l'avis d'enquête aux trois emplacements cités plus haut ;
- l'état de la parcelle AV n°40 non exploitée ;
- la présence des équipements (notamment sportifs) implantés dans l'environnement ;
- les possibilités que donnera la maîtrise de l'ensemble des terrains inclus dans l'emprise du projet, pour réaménager les voiries environnantes et répondre aux besoins à venir tels que décrits dans les Orientations d'Aménagement et de Programme du PLU de **MORNANT**.

## Mairie de MORNANT

Le 7 novembre je me suis rendu en mairie de MORNANT où :

- j'ai constaté l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête sur le panneau officiel extérieur ;
- j'ai rencontré une employée à l'accueil :
  - qui m'a présenté le dossier d'enquête qui comportait un bordereau daté du 28 octobre 2013 listant les pièces dont j'ai vérifié et constaté la présence ,
  - qui m'a présenté les deux registres d'enquête (DUP que j'avais paraphé et Parcellaire à parapher par **M. le Maire** prêts à être ouverts) ;
  - auprès de qui j'ai sollicité les informations sur les dispositions prises par la mairie en matière d'information du public (autres que l'affichage de l'avis d'enquête à la porte de la mairie) ; demande que j'ai confirmé par mail à la mairie le 9 novembre.

J'ai attiré également attiré son attention sur la nécessité :

- de surveiller que toutes les pièces du dossier d'enquêtes restent bien accessibles au public en prenant des dispositions pour qu'aucune ne disparaisse ;
- de laisser dans le registre les observations reçues sur feuilles volantes en prenant la précaution d'en faire une photocopie de sauvegarde au fur et à mesure si possible et au moins chaque jour ;
- d'insérer dans les registres les courriers reçus à mon intention après en avoir fait une photocopie de sauvegarde.

A ma demande **M. BOUCHET** Directeur du Service Technique de MORNANT m'a transmis les informations relatives :

- à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de MORNANT et la COPAMO pour l'aménagement du quartier Arches/Grange Dodieu ;
- aux surfaces respectives des parcelles incluses dans le périmètre de la demande de déclaration d'utilité publique avec les noms des propriétaires correspondants.

### 2.3. Information du public

Comme j'ai pu le constater, l'information du public de l'arrêté d'ouverture des enquêtes a bien été effectuée par :

- publication dans la presse locale dans deux journaux : le quotidien "*Le Progrès*" des 28 octobre et 12 novembre 2013 et l'hebdomadaire "*Le Tout Lyon les Affiches*" des semaines du 2 au 8 novembre et du 16 au 22 novembre 2013 ;
- affichage par les soins du **Maire**, au panneau d'information officiel à la porte de la mairie, (vérifié le 7 novembre et avant chacune de mes permanences) ; (voir en annexe 2 les copies des 2 certificats d'affichage de **M. le Maire**) ;

- la mairie de **MORNANT** sur son site Internet avec une note indiquant la tenue de l'enquête et les dates de permanences du commissaire enquêteur (*constaté le 9 novembre 2013*) ;
- affichage par les soins de la **COPAMO** de l'avis d'enquête à trois emplacements distincts autour du terrain concerné, (*que j'ai constatée le 7/11 et lors de ma dernière permanence*) ;
- la **COPAMO** sur son site Internet avec une note et l'avis d'enquête de la préfecture (*information mise le 7/11 que j'ai constatée le 9/11 2013*) ;
- inscription des dates de la période d'enquête et de mes permanences sur le panneau lumineux placé sur la place centrale (*constaté lors de mes permanences*) et dans le bulletin trimestriel "*...la Vie à Mornant*" distribué par la mairie en novembre dans toutes les boîtes aux lettres.

Je considère que les dispositions prises pour informer la population d'une part de ce projet de centre aquatique et d'autre part de ces enquêtes publiques étaient suffisantes

#### **2.4. Déroulement des enquêtes**

##### **2.4.1. Permanences**

Comme précisé dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, je me suis tenu à la disposition du public, aux dates et heures prévues et indiquées plus haut, en mairie de **MORNANT** soit dans la salle des cérémonies soit dans une salle de réunions mise à ma disposition, locaux situés au rez de chaussée bien adaptés pour recevoir le public.

##### **2.4.2. Incidents**

A noter que je n'ai constaté et qu'il ne m'a été signalé aucun incident qui se soit produit pendant le déroulement de ces enquêtes.

##### **2.4.3. Clôture des enquêtes et transfert des pièces du dossier**

Le lundi 16 décembre, dernier jour de l'enquête, j'ai clos le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, je l'ai récupéré avec le dossier soumis à l'enquête ; j'ai demandé au secrétariat de mairie de me transmettre celui d'enquête parcellaire dès que **M. le Maire de MORNANT** l'aurait clôturé.

A noter qu'aucune observation n'avait été portée sur le registre de l'enquête parcellaire, une seule sur celui de l'enquête DUP et qu'aucun courrier ne m'avait été adressé.

##### **2.4.4. Appréciation de la participation**

Compte tenu des six<sup>2</sup> personnes venues me rencontrer et de l'unique observation (notée par une septième) sur le registre de l'enquête DUP, il faut bien noter que le niveau de participation du public a été relativement faible.

Cette faible participation peut s'expliquer par le fait que :

- tous les propriétaires des terrains inclus dans le périmètre de la DUP (hormis **Mme J. CHATAGNON**) avaient donné leur accord pour céder leur terrain à la collectivité ;
- la **COPAMO** avait communiqué largement auprès du public sur le projet de création du centre aquatique à la Grange Dodieu (au moins depuis 2010 par la presse, bulletin d'information, site Internet)

<sup>2</sup> Dans ces six personnes ne sont pas comptées ni **M. BOUCHET** de la mairie de **MORNANT**, ni **M. A. ESTRADE**, ni **Mme V. BECCARIA** respectivement Président et Secrétaire de la **COPAMO**.

### **3. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET ANALYSES**

#### **3.1. Présentation de toutes les observations recueillies**

A noter qu'avant de commencer chacune de mes permanences :

- je suis passé consulter le panneau d'affichage officiel placé à la porte de la mairie ;
- j'ai noté que :
  - que le dossier mis à l'enquête était bien complet ;
  - que les deux registres d'enquête parcellaire et déclaration d'utilité publique avaient été ouverts par **M. le Maire** à la date du 12 novembre 2013.

Avant ma dernière permanence je me suis déplacé sur le terrain où le centre aquatique est projeté et j'ai constaté la présence des trois affiches d'avis d'enquêtes.

#### **3.2. Permanence du jeudi 14 novembre 2013**

Lors de cette permanence le secrétariat de mairie m'a précisé qu'aucune personne n'avait encore à ce jour demandé à consulter le dossier.

Par ailleurs j'ai noté :

- qu'aucune observation n'avait été notée sur les registres ;
- qu'aucun courrier ne m'avait été adressé ;
- qu'aucune personne n'est venue consulter le dossier ni n'a demandé à me rencontrer.

En fin de permanence j'ai rencontré **M. BOUCHET** Directeur des Services Techniques à la mairie de **MORNANT** qui m'a apporté un certain nombre de précisions sur la répartition des compétences entre la mairie et la **COPAMO** pour la maîtrise d'œuvre du projet.

Il m'a confirmé l'importance de la mutualisation des parkings n°1 et 2 projetés entre toutes les équipements en place dans le secteur et ceux à venir (notamment avec le centre aquatique)

#### **Permanence du vendredi 29 novembre 2013**

Lors de cette permanence :

- j'ai noté qu'aucune observation n'avait été portée sur les registres d'enquêtes et qu'aucun courrier ne m'avait été adressé ;
- j'ai reçu **Mme Jeanne CHATAGNON** propriétaire de la parcelle AV 40 qui m'a déclaré :
  - "ils ont décidé de m'exproprier" ;
  - mon terrain ne leur sert à rien vu la position prévue pour implanter la piscine ;
  - le propriétaire de la parcelle voisine (n° 39) **M. GRALL** n'a pas donné son accord pour la rétrocéder, pourquoi suis-je la seule à être expropriée ?

- il y a déjà eu une enquête dans le passé concernant ce secteur ou ce projet ;
- cette parcelle est exploitée par mon fils éleveur de bovins, dont le siège de son exploitation est à Saint Jean de Touslas ; il y récolte du foin ;
- j'ai reçu une lettre recommandée de la **COPAMO** avec accusé de réception plus une signification par huissier ; cette lettre datée du 28 octobre 2013 était accompagnée d'un questionnaire auquel je ne souhaite pas répondre ;
- aucune proposition de prix ne m'a été faite, donc je profite de cette enquête pour demander le prix proposé ;
- je reviendrai à une prochaine permanence avec mon fils".

Pour répondre à ses interrogations je lui ai d'une part donné des explications sur la procédure et d'autre part attiré son attention sur des points particuliers du dossier, notamment sur l'emplacement du terrain multisports projeté et de son accès ainsi que sur l'élargissement de la rue de la Grange Dodieu dont les emprises empiètent sur sa parcelle

Je lui ai également conseillé de noter ses observations sur les registre ou de me faire parvenir un courrier en mairie avant la fin de l'enquête.

- j'ai reçu **Ms Guy VERICEL, Marc LANARD et Jean GARDES** habitant chemin des Arches ; ils sont venus se renseigner plus particulièrement sur les dispositions envisagées pour le chemin des Arches dans le cadre du projet de centre aquatique.

Ils ont pris note que dans le cadre de sa requalification il serait mis en sens unique ; ils souhaiteraient en plus qu'il soit classé "*voie sans issue*" jusqu'au barreau Est/Ouest projeté. Ils justifient leur demande pour limiter le trafic sur ce chemin déjà de plus en plus emprunté depuis leur installation au Sud du secteur du centre aquatique projeté.

Je leur ai également conseillé de noter leurs observations sur le registre de la DUP ou de me faire parvenir un courrier en mairie avant la fin de l'enquête.

### **3.3. Permanence du mercredi 11 décembre 2013**

Lors de cette permanence :

- j'ai noté :
  - qu'aucune observation n'avait été portée sur le registre d'enquête parcellaire ;
  - qu'aucun courrier ne m'avait été adressé ;
  - qu'une observation avait été notée en date du 3 décembre sur le registre d'enquête de DUP par **M. René CLERJON** habitant de **MORNANT** ; je l'ai repérée "*RJ*".

Dans son observation **M R. CLERJON** indique :

- que la piscine actuelle construite en 1975 avait pour première vocation de permettre aux scolaires d'accéder à l'enseignement de la natation, l'aspect loisirs quant à lui, sans être absent des préoccupations des élus, arrivait en 2<sup>ème</sup> position ;

- que si l'on voulait conserver ce même ordre des priorités, il faudrait, compte tenu de la présence d'un 2<sup>ème</sup> collège à SOUCIEU-EN-JARREST, construire une deuxième piscine à proximité de ce collège ;
  - ne pas comprendre qu'avec l'augmentation globale de la richesse de notre pays depuis 40 ans et une saine gestion de la piscine actuelle on ne puisse pas faire actuellement ce qui s'est fait à l'époque, à savoir une piscine par collège ;
  - ne pas être convaincu par les justifications données sur le fait que la réhabilitation de la piscine actuelle et la création d'une 2<sup>ème</sup> seraient beaucoup trop onéreux ;
  - constater que les priorités ont changé et qu'il s'agit aujourd'hui de construire un équipement commercial économiquement rentable puisque les limites des zones de chalandises englobent un territoire équipés de nombreux équipements du même type avec lesquels il va rentrer en concurrence en ce qui concerne les loisirs ;
  - que le dossier ne dit pas justement que le premier objectif est de se situer au niveau de cette concurrence, d'où la nécessité de construire un équipement d'un coût élevé pour pouvoir attirer des gens venant de loin afin qu'il soit viable économiquement ; sachant par ailleurs que très généralement le coût final est encore plus élevé ;
  - trouver hypocrite de se targuer de réaliser un projet de "Haute qualité environnementale" et d'inciter les gens à faire 30 km pour venir nager à **MORNANT** alors qu'ils ont une piscine à côté de chez eux ;
  - être très défavorable à ce projet et souhaiter qu'il soit abandonné au profit de la réhabilitation de la piscine actuelle avec la construction d'une plus modeste à SOUCIEU-EN-JARREST.
- j'ai reçu **Mme Jeanne CHATAGNON** propriétaire de la parcelle AV 40 et son fils **Bruno** exploitant. Je leur ai rappelé l'objet de l'enquête ainsi que la procédure qui l'accompagne. Ils m'ont déclaré :
    - avoir noté que sur le journal de ce 11 décembre le compte rendu du conseil municipal de **MORNANT** indiquait qu'il était reproché à **M. GLAS** de ne pas avoir acheté une parcelle de 4 000 m<sup>2</sup> à la Grange Dodieu à 22 €/m<sup>2</sup>. Ils se posaient la question de savoir s'il s'agissait de la leur ;
    - avoir été surpris de voir la **COPAMO** faire un sondage sur leur terrain sans leur accord, l'avoir avertie et qu'elle s'en était excusée par la suite ;
    - trouver anormal d'exproprier des particuliers pour mettre un bâtiment commercial en proposant un prix de terrain très inférieur à celui du marché ; le prix de 30 €/m<sup>2</sup> ne correspond pas au prix du terrain constructible à **MORNANT** ;
    - qu'ils n'avaient pas signé de promesse de vente à la **COPAMO** parce que d'une part ils n'étaient pas d'accord sur le prix de 30 €/m<sup>2</sup> proposé lors de la réunion publique qui s'est tenue vers 2012 en début du projet et d'autre part ils ont bien précisé que cette parcelle n'était pas indispensable à la réalisation du centre aquatique ; par contre les autres propriétaires concernés avaient donné leur accord ;

- reconnaître qu'il y avait bien eu une concertation à cette époque mais qu'ils n'avaient jamais eu d'autres propositions depuis et demandent à la **COPAMO** de leur indiquer le prix qu'elle leur propose aujourd'hui respectivement pour le propriétaire et aussi pour l'exploitant ;
  - que les riverains de la rue de la Grange Dodieu ne connaissaient sûrement pas le projet du terrain multisports et du snack qui allaient être à l'origine de nuisances.
- j'ai reçu **M. Claude BRAS** de **MORNANT**. Il est venu s'informer et chercher des informations sur :
    - le nombre de bassins prévus et leurs caractéristiques ; il a trouvé les réponses à ses questions à la page 54 du dossier ;
    - la date prévisionnelle d'ouverture du centre ; il a noté la date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 inscrite page 55.

En fin de permanence je me suis entretenu avec **M. BOUCHET** Directeur du Service Technique, il m'a indiqué que la remarque relative à la parcelle de 4 000 m<sup>2</sup> qui n'a pas été acquise par la commune de **MORNANT** parue dans le journal de ce 11 décembre n'avait aucun lien avec la parcelle de **Mme J. CHATAGNON**.

#### **3.4. Permanence du lundi 16 décembre 2013**

Lors de cette permanence

- j'ai noté :
  - qu'aucune nouvelle observation n'avait été portée sur le registre d'enquête de la DUP ;
  - qu'aucune observation n'avait été notée sur le registre d'enquête parcellaire ;
  - qu'aucun courrier ne m'avait été adressé ;
- j'ai reçu **M. A. ESTRADÉ** et **Mme Valérie BECCARIA-ATTARD** venus me rencontrer pour :
  - s'informer du déroulement de l'enquête ;
  - m'indiquer que **Mme J. CHATAGNON** lui avait écrit, suite à notre rencontre à mes permanences précédentes, pour solliciter un rendez vous ;
  - me donner des informations et me remettre une série de documents que j'avais sollicités pour la plupart, à savoir :
    - ✓ la notification individuelle envoyée à **Mme J. CHATAGNON** concernée par l'emprise du terrain nécessaire au projet qui a été effectuée par lettre recommandée du 28/10/2013 et dont l'accusé de réception a été signé le 29/10/2013. Elle portait à connaissance de l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et du dépôt du dossier d'enquête parcellaire avec tous les détails relatifs à ces enquêtes. A ce courrier était joint un questionnaire auquel il était dans son intérêt de répondre.



Ce courrier a également été signifié à **Mme J. CHATAGNON** par un acte d'Huissier de Justice le 30 octobre 2013 accompagné :

- de l'arrêté préfectoral du 18/10/2013 ;
  - d'un questionnaire à compléter ;
  - du projet de centre aquatique et aménagements connexes ;
  - d'un état parcellaire.
- ✓ la lettre de la **COPAMO** datée du 17 janvier 2011 envoyée à **Mme J. CHATAGNON** d'une part rappelant la réunion de septembre 2010 avec les propriétaires concernés par l'implantation du centre aquatique à laquelle elle était présente et d'autre part précisant qu'une autre réunion était programmée pour le jeudi 3 février 2011 à 15 h à la **COPAMO** pour aborder les modalités de cession de sa parcelle de terrain ;
- ✓ la lettre de **Mme J. CHATAGNON** en date du 3 mars adressée à la **COPAMO** indiquant qu'elle n'assisterait pas à la réunion du jeudi 17 mars 2011, n'étant pas vendeur de son terrain à la Grange Dodieu en vue de la construction de la piscine ;
- ✓ le courrier recommandé de la **COPAMO** en date du 9 septembre 2011 transmis à **Mme J. CHATAGNON** avec accusé de réception du 10 septembre, relatant le projet du centre aquatique intercommunal et proposant une somme de 30,43 € le m<sup>2</sup>. Ce courrier comportait également des informations relatives au classement de l'époque de son terrain dans le PLU et l'évolution de ce classement dans le cadre de la révision en cours de ce plan et sollicitait une solution amiable ;
- ✓ l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques de Rhône Alpes et du Rhône (Avis du **Domaine**) en date du 26 juin 2012 s'élevant à 75 000 € pour 3 269 m<sup>2</sup> ;
- ✓ une copie des avis d'enquête parus respectivement dans le quotidien "*Le Progrès*" des 28 octobre et 12 novembre et "*Le Tout Lyon Les Affiches*" des semaines du 2 au 8 novembre et du 1- au 22 novembre 2013 ;
- ✓ le bulletin "*la Vie à MORNANT*" rappelant l'avis d'enquête distribué dans toutes les boîtes aux lettres des foyers de **MORNANT** en novembre 2013 ;
- ✓ une série de documents et de coupures de presses antérieurs à l'arrêté d'ouverture d'enquêtes traitant du projet du centre aquatique ;
- ✓ trois arrêtés préfectoraux relatifs aux statuts et compétences de la **COPAMO**, à savoir :
- AP n° 4222-96 du 26 décembre 1996 ;
  - AP n° 2603 du 11 mars 2010
  - AP n° 2013 192-0012 du 11 juillet 2013.

Nous avons convenu de la date du vendredi 20 décembre pour que je remette au Président **A. ESTRADE**, sur place au siège de la **COPAMO**, mon procès verbal de synthèse des observations orales et écrites reçues.

En fin de permanence, à la fermeture de la mairie, j'ai récupéré le dossier et le registre de la DUP et je me suis entretenu avec une secrétaire de la mairie à qui j'ai demandé de me faire parvenir à mon adresse personnelle :

- d'une part le registre d'enquête parcellaire dès qu'il serait clos par **M. le Maire** ;
- d'autre part une copie du certificat d'affichage n°2 signé par **M. le Maire** attestant la présence de l'affichage de l'avis d'enquête pendant toute sa durée.

### ***3.5. Réunion publique et prolongation d'enquête***

A noter que :

- je n'ai pas été sollicité au dessein d'organiser une réunion publique d'information ou à celui de prolonger l'enquête au-delà de la période fixée dans l'arrêté ;
- je n'ai pas jugé utile d'organiser une réunion publique, ni de prolonger l'enquête compte tenu de la large information donnée essentiellement par la **COPAMO** aussi bien sur le projet lui-même que pour la période d'enquête en précisant mes dates et heures de permanences, et ce en plus des avis officiels parus dans la presse et des affichages effectués par la mairie.

### ***3.6. Transmission du procès verbal de synthèse le vendredi 20 décembre 2013***

Comme convenu lors de notre entretien du 16 décembre pendant ma dernière permanence, j'ai remis mon procès verbal de synthèse des observations reçues pendant la période d'enquête le vendredi 20 décembre 2013 à 10 h à **M. A. ESTRADE** Président au siège de la **COPAMO**. A noter que **Mme V. BECCARIA** Secrétaire était présente.

- Je les ai informés du déroulement de l'enquête, des observations et questions reçues, tout en commentant le contenu de mon procès verbal ;
- J'ai attiré leur attention sur :
  - la contre-proposition faite par **M. R. CLERJON** dans son observation portée sur le registre, sur la réhabilitation de la piscine actuelle et la construction d'une nouvelle à SOUCIEU EN JARREST à la place du centre aquatique projeté ;
  - la demande formulée de mettre le chemin des Arches en "voie sans issue" pour le tronçon aboutissant au barreau routier Est/Ouest prévu ;
  - le fait que **Mme J. CHATAGNON** et son fils demandaient une proposition de prix correspondant à un terrain constructible pour céder leur parcelle ;
  - le fait que la **COPAMO** disposait d'un délai de quinze jours (soit jusqu'au 3 janvier 2014) pour produire leurs observations éventuelles sur ce procès verbal.

*(Voir en annexe3 une copie du procès verbal de synthèse transmis)*

Ils m'ont indiqué :

- qu'ils me transmettraient un mémoire en réponse à mon procès verbal dans le délai de 15 jours ;
- que **Mme J. CHATAGNON** avait écrit au Président pour lui demander un rendez vous et qu'il le lui accorderait.

### **3.7. Récupération du registre d'enquête parcellaire**

N'ayant pas reçu le registre d'enquête parcellaire à la date du 20 décembre, j'ai profité de mon déplacement à la **COPAMO** à cette date pour me rendre en mairie de **MORNANT**.

J'ai récupéré d'une part ce registre qui avait bien été clos à la date du 16 décembre par **Monsieur le Maire** et d'autre part les certificats d'affichage n°1 et 2 signés par lui respectivement les 31 octobre et le 16 décembre 2013 certifiant que l'avis d'enquête avait bien été affiché avant le samedi 2 novembre et jusqu'au 16 décembre.

### **3.8. Mémoire en réponses présenté par la COPAMO aux observations formulées**

Le 8 janvier 2014 j'ai reçu de la **COPAMO** un courrier daté du 3 janvier signé de **M. ESTRADE Président** en réponse à mon procès verbal remis le 20 décembre.

Ces réponses sont intégrées dans le paragraphe suivant "*Analyses des observations*"  
(Une copie du courrier reçu est jointe en annexe 4)

### **3.9. Avis sur les réponses apportées par la COPAMO**

Le courrier du 3 janvier 2014 qui m'a été remis ainsi que les commentaires oraux qui m'ont été donnés lors de notre rencontre du 20 décembre répondent aux questions posées.

A noter par ailleurs qu'ils justifient très bien les raisons pour lesquelles il n'est pas envisageable de donner une suite favorable à la demande de la contre-proposition de **M. René CLERJON** notée sur le registre d'enquête demandant la réhabilitation de la piscine actuelle et la construction d'une nouvelle près du collège de Soucieu en Jarrest.

### **3.10. Examen et avis sur les observations écrites et orales reçues**

#### **Récapitulatif des observations**

La répartition des observations recueillies pendant la période d'enquête, entre le 12 novembre et le 16 décembre 2013 compris, se décline de la façon suivante :

- six personnes sont venues me rencontrer (dont **Mme J. CHATAGNON** deux fois) ;
- une observation a été portée sur le registre d'enquête DUP que j'ai repérée "*RI*" ;
- aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête parcellaire ;
- aucun courrier ne m'a été envoyé.

Aucune observation n'a été formulée concernant l'enquête parcellaire, si ce n'est que **Mme J. CHATAGNON** m'a indiqué qu'elle ne souhait pas répondre aux questionnaire que lui a transmis la **COPAMO** par lettre recommandée et signification d'huissier.

### *Analyse des observations*

#### **Observations et questions de Mme J. CHATAGNON et de son fils Bruno CHATAGNON**

- **Réponse de M. le Pt de la COPAMO**

*Madame Chatagnon a été conviée aux différentes réunions de présentation du projet et de présentation des modalités de cession de terrain à destination des propriétaires concernés par l'emprise du projet.*

*Elle a assisté aux premières d'entre elles mais n'a pas souhaité être présente à la réunion du 17 mars 2011 comme elle l'a fait savoir à la collectivité par un courrier en date du 3 mars 2011 (copie jointe)*

*Par courrier en date du 9 septembre 2011 (copie jointe) la COPAMO a réitéré sa proposition d'acquisition, déjà formulée auprès de Madame Chatagnon lors d'une réunion en février 2011, au prix de 30,43 € le m<sup>2</sup> valeur libre (soit 30 € le m<sup>2</sup> pour la valeur vénale et 0,43 €/m<sup>2</sup> pour l'éviction de l'exploitant), conforme au prix d'acquisition des autres tenements parfaitement similaires, et validé par le service des Domaines. La COPAMO souhaitait privilégier un accord amiable sur cette base avant la modification du PLU de Mornant classant le terrain de Madame Chatagnon en zone AUL, ceci ayant pour conséquence une baisse de sa valeur vénale d'après France Domaine.*

*Madame Chatagnon a donc bien eu connaissance de la proposition du prix de son terrain et des conséquences du changement du zonage sur la valeur de celui-ci.*

*De même, Madame Chatagnon a bien été informée de l'ensemble du projet (Centre aquatique, plage, snack et terrain multisports) lors des réunions de présentation auxquelles elle a assisté. L'ensemble des négociations foncières amiables réalisées par la collectivité avec l'aide de la SERL, ont été menées auprès de tous les propriétaires avec les mêmes éléments de présentation.*

*La parcelle de Madame Chatagnon est bien indispensable à la réalisation de la globalité car elle permettra la création La parcelle de Madame Chatagnon est bien indispensable à la réalisation de la globalité du projet car elle permettra la création d'un accès depuis le Chemin du Stade et la réalisation du terrain multisports et de l'espace snack comme précisé dans le dossier d'enquête publique.*

*S'agissant de la précédente enquête sur le secteur évoquée par Madame Chatagnon, elle correspond à l'enquête publique relative à la révision simplifiée du PLU de la commune de Mornant réalisée lors de l'été 2011.*

*Enfin, le sondage auquel fait allusion Madame Chatagnon est une regrettable erreur de l'entreprise ayant été missionnée par la COPAMO en août 2011 pour réaliser les études de sol préliminaires (cf. courrier de Madame Chatagnon du 5 août 2011 et courrier de réponse de la COPAMO du 26 août 2011).*

- **Analyse du commissaire enquêteur**

**Contrairement à ses affirmations, Mme J. CHATAGNON a bien reçu une proposition de prix de la part de la COPAMO.**

Mme J. CHATAGNON a bien confirmé avoir reçu des excuses de la COPAMO suite à l'erreur de la société venu faire un sondage sur son terrain sans son autorisation.

Aucune information n'est donnée dans la réponse écrite sur le fait de savoir si M. GRALL a donné son accord pour rétrocéder sa parcelle limitrophe à celle de Mme J. CHATAGNON. Toutefois le Président de la COPAMO m'avait indiqué qu'il avait l'accord de tous les autres propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre de la DUP.

Le projet n'est pas un bâtiment commercial mais un ensemble d'équipements sportifs et de loisirs prévus d'être gérés par la collectivité, même si une activité commerciale limitée à un snack y est intégrée. Par ailleurs rien ne dit que ce snack sera géré par un commerçant.

Les riverains de la rue Grange Dodieu ont bénéficié des mêmes informations d'une part relatives à l'ensemble du projet (comme décrites dans la réponse de la COPAMO ci-dessus) et d'autre part au déroulement de l'enquête publique.

Si la parcelle de Mme J. CHATAGNON n'était pas incluse dans le périmètre de la DUP il ne serait pas possible de réaliser le terrain multisports et son accès indépendant de celui du centre aquatique, équipement qui participe à la qualité du projet d'ensemble.

#### Observations et questions de Ms G. VERICEL, M. LANARD et J. GARDES

- Réponse de M. le Pt de la COPAMO

*Néant*

- Analyse du commissaire enquêteur

Leur souhait de voir classer sans issue le chemin des Arches relève des pouvoirs de police du Maire de MORNANT et n'ont pas de lien avec le fait que le projet soit déclaré d'utilité publique ou non.

#### Observations et questions de M. C. BRAS

- Réponse de M. le Pt de la COPAMO

*Néant.*

- Analyse du commissaire enquêteur

Les informations recherchées par M. C. BRAS étaient bien précisées dans le dossier, ce dont il a pu prendre connaissance lors de notre rencontre.

#### Observations et questions de M. R. CLERJON

- Réponse de M. le Pt de la COPAMO

**Le projet actuel a pour vocation prioritaire l'accueil des scolaires et de la famille :**

*La Communauté de Communes du Pays Mornantais a décidé de réaliser un Centre Aquatique intercommunal pour répondre aux attentes et aux besoins des différentes typologies d'utilisateurs que sont les scolaires, les familles, les clubs et associations.*

*Le postulat de base pour dimensionner cet équipement structurant a été de définir les grandes priorités d'accueil, d'où il ressortait que les scolaires et la population familiale devaient être les priorités et que les sportifs devaient aussi bénéficier d'un équipement adapté, dans la définition des espaces, bassins, activités et aménagements à réaliser tout en anticipant les nouvelles tendances d'aménagement pour ce type d'équipement qui est appelé à s'inscrire dans la durée.*

Par délibération en date du 23 juin 2010 le Conseil Communautaire a avalisé le consensus dégagé lors des Commissions Générales des 12 mars, 28 avril et 26 mai 2009, à savoir :

- Réaliser une piscine à l'échelle communautaire ;
- Réaliser une piscine qui priorise l'accueil des scolaires et de la famille, ce qui devrait nécessiter la réalisation de trois bassins (natation 6 lignes/apprentissage/ludique) et d'une pataugeoire aménagée pour les tous petits
- en limitant les prestations annexes (snack et distributeur automatique) et la partie « détente » à une zone « humide », au profit des loisirs extérieurs pour toute la famille (beach volley, tennis de table, jeux pour enfants, aire de pique-nique,..)

**La construction d'un 2<sup>ème</sup> équipement à Soucieu en Jarrest aurait pour conséquence d'augmenter les coûts d'exploitation.**

Pour permettre l'apprentissage de la natation, plusieurs lignes d'eau sont nécessaires pour une occupation simultanée par les classes d'enfants et accueillir la population qui attend également de pouvoir profiter d'un équipement financé en partie par la fiscalité ; Cela nécessiterait donc de posséder 2 bassins d'au moins 4 lignes chacun avec pour conséquence de devoir conserver des effectifs en personnel plus important que sur un seul équipement plus grand. Par ailleurs, les consommations énergétiques non optimisées dans un même volume seraient beaucoup plus conséquentes et l'impact environnemental serait également plus fort avec une consommation d'espaces largement accrue.

**Par ailleurs, la priorisation de l'accueil des scolaires est sous tendue par la notion d'apprentissage de la natation**

Ainsi donc c'est l'accueil des classes des grandes maternelles et des primaires qui est totalement favorisée avec la prise en charge gracieuse des transports des élèves de l'école à la piscine par la collectivité ce qui correspond aux orientations de l'éducation nationale

Faire une piscine par collègue ne correspond donc à rien.

**La réhabilitation de la piscine actuelle a été largement étudiée**

Ont été étudiées la :

- Rénovation complète de l'existant avec remise aux normes réglementaires et amélioration du confort
- Création d'un bassin d'apprentissage de 150 m<sup>2</sup> afin de favoriser la pratique scolaire et les activités de forme (aqua gym)
- Création d'une pataugeoire de 50 m<sup>2</sup> pour la petite enfance.

Mais le terrain d'emprise 5 000 m<sup>2</sup> limitait et conditionnait les possibilités d'extension en raison notamment de la topographie des lieux car la parcelle plonge rapidement vers le cours d'eau du Mornantet - dévers de 4m.

Le besoin en surface de bassins compte-tenu de la population actuelle et de son évolution en conformité avec le SCOT est de 700 m<sup>2</sup> - or le terrain ne permettait de ne construire que 450 m<sup>2</sup> de plan d'eau insuffisants.

*De plus l'enclavement de la parcelle (voie de desserte dérisoire - Pb transports scolaires - parcs de stationnement.) et la propriété juridique du terrain qui est actuellement mis à disposition sans titre par la commune de Mornant constituaient des difficultés supplémentaires.*

***Un équipement communautaire construit pour 40 à 50 ans qui se doit d'intégrer les évolutions de consommation de l'activité aquatique***

*Le centre aquatique axé prioritairement sur les scolaires et la famille se doit de bien intégrer les évolutions de consommation de l'activité aquatique dans le cadre d'activités libres ou encadrées : du bébé (pour qui l'eau est un élément naturel) à la personne du grand âge (qui peut trouver là un lieu à visée thérapeutique) ainsi que les éléments forts retenus d'ores et déjà par les élus (découvrabilité, plancher mobile sur un bassin,...)et susceptibles d'offrir une attractivité particulière pour la population du Pays Mornantais et la fidéliser dans un environnement concurrentiel. C'est pourquoi il est absolument indispensable d'étudier cet environnement et d'intégrer que des habitants voisins puissent être attirés et participer ainsi par leurs entrées à la persistance du service public de l'apprentissage gratuit de la natation.*

*Mais c'est la population scolaire et familiale du Pays Mornantais qui fréquentera très majoritairement cet équipement intercommunal situé à Mornant, au centre du Pays Mornantais, à équidistance (environ 10km) de l'ensemble des communes .*

***Un équipement résolument développement durable***

*La COPAMO a décidé d'inscrire la réalisation de son projet dans le cadre d'une démarche haute Qualité Environnementale où les cibles à traitement très performants, performants et de bases ont été sélectionnées.*

*Forte de ces attendus en terme de qualité environnementale, la collectivité a missionné un AMO QEB/HQE (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage Qualité Environnementale des Bâtiment/ Haute Qualité Environnementale) pour l'accompagner dans sa réflexion avec la volonté de maîtriser l'impact du bâtiment sur l'environnement, créer un environnement confortable et sain pour les utilisateurs, et préserver les ressources naturelles en optimisant leur usage. La mission confiée est d'importance et comprend outre des prescriptions particulières au niveau du programme et du concours, le suivi des études et travaux sur cette thématique et également l'assistance à la mise en service et contrôle des performances sur les deux premières années d'exploitation des systèmes énergétiques retenus par les élus.*

*La localisation sur le site de « La Grange Dodieu » à Mornant en relation directe avec le complexe sportif existant et la future salle multi sports, intégré au tissu urbain tout en restant à une distance suffisamment importante avec les zones d'habitat, desservi (via une voie d'accès à créer) par la départementale 30, axe structurant du territoire.), a pris en compte les grands enjeux d'aménagement que sont :*

- L'économie de l'espace (loi SRU, villages densifiés, SCOT...)*
- La préservation des espaces agricoles et des espaces naturels remarquables*
- L'optimisation des déplacements tout public : proximité, sécurité, axes transport en commun à venir, déplacements des scolaires,...*

- **Analyse du commissaire enquêteur**

Comme la **COPAMO** l'indique dans sa réponse et comme le prouve le bilan coûts/avantages présenté ci-après, la contre-proposition de **M. R. CLERJON** ne présente pas d'intérêt par rapport au projet soumis à l'enquête et ne permet pas de mieux satisfaire les besoins recensés par la collectivité en matière d'apprentissage de la natation pour les scolaires qui restent la priorité des élus. Le projet présenté par la **COPAMO** permet en plus de satisfaire d'autres typologies d'utilisateurs tels que les sportifs et les familles.

Par ailleurs la **COPAMO** a bien étudié les possibilités de réhabiliter la piscine actuelle et donné les raisons pour lesquelles cette éventualité n'a pas été retenue (notamment l'augmentation des coûts et de l'espace pour un résultats moins performant vis à vis des besoins recensés) La solution retenue permet de réaliser un ensemble dont les caractéristique permettront d'anticiper les nouvelles tendances d'aménagement pour ce type d'équipement qui est appeler à s'inscrire dans la durée.

Ces dispositions n'auraient pas pu être satisfaites au niveau de la piscine actuelle compte tenu d'une part de sa situation géographique et de la topographie des lieux (faible surface l'emprise de terrain (5 000 m<sup>2</sup>) qui limitent et conditionne les possibilités d'extension) et d'autre part de la situation juridique du terrain (mis à disposition sans titre à la commune de MORNANT)

L'objectif poursuivi dans les priorités données et choix effectués n'est pas de construire un équipement commercial économiquement rentable, mais, en plus de l'apprentissage gratuit de la natation pour les scolaires, d'offrir une attractivité particulière pour la population du Pays Mornantais et la fidéliser dans un environnement concurrentiel.

Les préoccupations de qualité environnementale ont bien été prises en compte et intégrées bien en amont des études puisque la COPAMO a missionné un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage Qualité Environnementale des Bâtiments/Haute Qualité Environnementale pour l'accompagner dans sa réflexion. Sa mission commencera dès la mise en place du programme et du concours se poursuivra pendant les études et les travaux jusqu'à la mise en service et contrôle des performances sur les deux premières années d'exploitation des systèmes énergétiques retenues par les élus.

A noter que :

- seule l'observation de **M. R. CLERJON** s'opposait au projet de construction de ce centre aquatique préférant la réhabilitation de la piscine actuelle avec la construction d'une 2<sup>ème</sup> piscine à Soucieu en Jarrest ;
- **Mme J. CHATAGNON** (seule propriétaire concernée par la DUP) n'a pas fait part d'une opposition au projet de centre aquatique mais indiqué que sa parcelle n'était pas indispensable au projet et surtout ne pas être d'accord sur le prix d'achat proposé (de 30 €/m<sup>2</sup>)



### **3.11. Visite de terrain**

Compte tenu des informations en ma possession et des constatations faites sur place le 7 novembre avec **Mme V. BECCARIA** et **M. M. VOILLON** ainsi que des réponses apportées à mes questions, je n'ai pas jugé nécessaire de me déplacer à nouveau sur le terrain.

## **4. BILAN D'ENSEMBLE DU PROJET**

Les tableaux ci-après reprennent :

- dans le 1<sup>er</sup> l'essentiel des aspects positifs (dans la 1<sup>ère</sup> colonne) et négatifs (dans la 2<sup>ème</sup>) du projet qui synthétisent le déroulement de l'enquête et font apparaître les avantages et inconvénients à sa réalisation (*théorie du bilan*) ;
- dans le 2<sup>ème</sup> les aspects positifs et négatifs de la contre-proposition émise par la personne du public ayant porté une observation sur le registre (**M. R. CLERJON**)

et qui, tous deux, participeront à ma réflexion et à ma décision finale.

TABLEAU N°1

<u>ASPECTS POSITIFS : AVANTAGES</u>	<u>ASPECTS NEGATIFS : INCONVENIENTS</u>
<b>1. CRITERES RELATIFS A L'ENQUETE</b>	
<b>1.1. Jours et heures de l'enquête</b>	
<input type="checkbox"/> J'ai noté et le secrétariat de mairie me l'a confirmé, que le dossier est resté consultable par toutes les personnes intéressées pendant toutes les heures d'ouvertures habituelles au public de la mairie de <b>MORNANT</b> , à savoir <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ les matins : du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h ;</li> <li>✓ les après-midi du lundi au vendredi de 13 h 30 à 17 h 30</li> </ul>	Néant
<b>1.2. Publicité de l'enquête</b>	
<input type="checkbox"/> J'ai constaté que l'avis d'ouverture d'enquête : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ était rédigé de manière claire et tout à fait réglementaire ;</li> <li>✓ était bien affiché à la porte de la mairie de <b>MORNANT</b> ;</li> <li>✓ était bien affiché sur le site projeté pour l'aménagement du centre aquatique (en 3 endroits distincts à l'Ouest, au Sud-Ouest et à l'Est) ;</li> <li>✓ a bien été publié dans deux journaux, "<i>Le Progrès de Lyon</i>" des 28 octobre et 12 novembre et "<i>Le Tout Lyon les Affiches</i>" des semaines du 2 au 8 novembre et du 16 au 22 novembre 2013.</li> </ul> <input type="checkbox"/> La <b>COPAMO</b> m'a remis un exemplaire du journal d'information " <i>...la Vie à Mornant</i> " de novembre 2013 dans lequel il est fait référence au projet du centre aquatique à la Grange Dodieu avec l'annonce de l'enquête (période, dates et heures de mes permanences) <input type="checkbox"/> Par ailleurs j'ai pris connaissance des deux certificats de M. le Maire de <b>MORNANT</b> attestant avoir affiché l'avis au public relatif aux enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire prescrites par l'arrêté préfectoral n°E2013-590 du 18 octobre 2013 ; en mairie et sur le panneau d'affichage municipal respectivement 8 jours au moins avant le début de l'enquête (et même avant le samedi 2 novembre) et pendant toute la durée des enquêtes.	Néant
<b>1.3. Expression du public</b>	
<input type="checkbox"/> Les personnes du public qui le souhaitent pouvaient s'exprimer : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ soit par courrier postal envoyé en mairie de <b>MORNANT</b> à l'intention du Commissaire Enquêteur ;</li> <li>✓ soit en laissant une observation sur les deux registres ouverts à cet effet ;</li> <li>✓ soit oralement en rencontrant le Commissaire Enquêteur.</li> </ul> <input type="checkbox"/> Les deux registres sont restés tenus à la disposition du public pendant toute la durée des enquêtes ; <input type="checkbox"/> Je n'ai pas jugé utile ni été sollicité au dessein d'organiser une réunion publique d'information ou à celui de prolonger l'enquête au-delà de la période fixée dans l'arrêté.	Néant

1.4. Déroutement de l'enquête et observations du public	
<p><input type="checkbox"/> J'ai pu conduire l'enquête dans des conditions permettant au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions ; en effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ la totalité du dossier est bien restée accessible au public pendant toute la durée de l'enquête, c'est à dire du 12 novembre au 16 décembre 2013 inclus ;</li> <li>✓ l'emplacement alloué par la mairie de <b>MORNANT</b> pour permettre au public de consulter le dossier était bien aménagé ;</li> <li>✓ au moins une personne du secrétariat de mairie était à la disposition du public dans la zone d'accès au dossier. prête à répondre aux questions pratiques, à orienter le public qui les sollicitait vers le local où siégeait le Commissaire Enquêteur ;</li> <li>✓ toutes les personnes qui auraient souhaité me rencontrer auraient pu le faire ;</li> <li>✓ aucune personne ne m'a fait savoir, sous quelques formes que ce soit, qu'elle n'aurait pas eu accès à des informations jugées par elle indispensables à une connaissance complète du dossier ;</li> <li>✓ la seule observation écrite a été notée sur le registre d'enquête de la DUP ; elle a été prise en compte.</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> Je n'ai été confronté à aucun incident susceptible d'empêcher le public de prendre connaissance du dossier ou d'empêcher quiconque de me rencontrer.</p> <p><input type="checkbox"/> Personnellement:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ j'ai rencontré ou eu des contacts à plusieurs reprises avec les Responsables de la <b>COPAMO</b> et de la Mairie de <b>MORNANT</b> co-maîtres d'ouvrage à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>M. ESTRADE</b> Président de la <b>COPAMO</b> ;</li> <li>- <b>Mme V. BECCARIA</b> Responsable du dossier à la <b>COPAMO</b> ;</li> <li>- <b>M. Philippe BOUTRY</b> Responsable du service Patrimoine/Technique à la <b>COPAMO</b> ;</li> <li>- <b>M. Y. DUTEL</b> Maire de <b>MORNANT</b> ;</li> <li>- <b>M. BOUCHET</b> Directeur du Service Technique à la mairie de <b>MORNANT</b> ;</li> <li>- <b>M. M. VOULLON</b> chargé du dossier à la SERL assurant une assistance à maîtrise d'ouvrage</li> </ul> </li> <li>✓ J'ai visité le site le 7 novembre 2013 accompagné par <b>Mme V. BECCARIA</b> et <b>M. M. VOULLON</b> ;</li> <li>✓ J'ai sollicité des pièces pour information, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la notification au propriétaire et ayant-droit éventuels sur la parcelle AV n°40 d'ouverture de l'enquête effectuée par LR avec AR et délivrée par exploit d'huissier ;</li> <li>- l'avis du Service des Domaines en date du 26 juin 2012 sur l'estimation financière de l'emprise à acquérir ;</li> <li>- les pages 56 à 92 du programme fonctionnel annoncé dans le 1er dossier ;</li> </ul> </li> <li>✓ Je n'ai pas eu connaissance de documents non inclus dans le dossier d'enquête que j'aurais jugés utiles de communiquer au public pour compléter son information ;</li> <li>✓ Aucun représentant d'une association quelle qu'elle soit n'a demandé à me rencontrer ou écrit ;</li> <li>✓ Aucune personne n'a souhaité une entrevue particulière en dehors des heures de permanence.</li> </ul>	Néant

<b>1.5. Clôture de l'enquête</b>	
<input type="checkbox"/> A l'expiration du délai d'enquête : <input checked="" type="checkbox"/> j'ai personnellement clos le registre de la DUP et récupéré l'ensemble des pièces du dossier : <input checked="" type="checkbox"/> le registre de l'enquête parcellaire a été clos par <b>M. le Maire</b> et il m'a été remis le 20 décembre.	Néant
<b>1.6. Réponses apportées par les Maîtres d'Ouvrage</b>	
<input type="checkbox"/> Toutes les questions afférentes au dossier relatif aux enquêtes sur la déclaration d'utilité publique et parcellaire posées par des personnes du public ou par le Commissaire Enquêteur à la <b>COPAMO</b> et à la mairie de <b>MORNANT</b> ont fait l'objet d'une réponse claire.	Néant
<b>2. CRITERES RELATIFS AU DOSSIER PRESENTE ET SOUMIS A L'ENQUETE</b>	
<b>2.1. Conformité sur la constitution des dossiers d'enquête</b>	
<input type="checkbox"/> J'ai noté que : <input checked="" type="checkbox"/> le dossier est réglementairement complet : en effet, toutes les informations et les documents exigés dans le Code de l'expropriation respectivement aux articles R 11-3 pour l'enquête DUP et R 11-19 pour l'enquête parcellaire ont été produites ; <input checked="" type="checkbox"/> toutes les pièces produites ont été incluses dans cet ensemble relié soumis à l'enquête, et le public a donc pu en avoir librement connaissance.	Néant
<b>2.2. Documents soumis à l'enquête</b>	
<input type="checkbox"/> J'ai noté que toutes les pièces produites : <input checked="" type="checkbox"/> sont identifiées ( <i>Pour mémoire, la constitution détaillée du dossier est indiquée au § 1.4</i> ) ; <input checked="" type="checkbox"/> sont d'une qualité satisfaisante avec cartes légendées et photographies en couleurs, d'une rédaction claire et bien compréhensible.	<input checked="" type="checkbox"/> On peut regretter la présentation des différents documents dont la pagination est désordonnée (plusieurs pages 53, dossier de l'EP Parcellaire commençant à la page 65)
<b>2.3. Documents complémentaires</b>	
<input type="checkbox"/> Les informations et pièces complémentaires que j'ai sollicitées pour mon information, m'ont été remises, à savoir : <input checked="" type="checkbox"/> la justification du besoin de disposer de la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée AV40 pour la bonne réalisation du projet ; <input checked="" type="checkbox"/> la copie de la notification individuelle de l'ouverture d'enquête envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception puis notifiée par Huissier de Justice, à la propriétaire de l'emprise du terrain (parcelle AV n°40) nécessaire au projet ; <input checked="" type="checkbox"/> l'avis du Domaine en date du 26 juin 2012 sur l'estimation financière de l'emprise à acquérir ; <input checked="" type="checkbox"/> les pages 56 à 92 du programme fonctionnel (mises dans le 2 <sup>ème</sup> dossier déposé en octobre 2013) ; <input checked="" type="checkbox"/> la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du quartier Arches/Grange Dodieu entre la commune de <b>MORNANT</b> et la <b>COPAMO</b> ; <input checked="" type="checkbox"/> les surfaces respectives des parcelles incluses dans le périmètre de la DUP avec leurs propriétaires respectifs.	Néant

### 3. CRITERES RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT

#### 3.1. Compatibilité du terrain avec son classement au PLU

- Le projet présenté est conforme aux Orientations d'Aménagement et de Programme fixés par le PLU de la commune de MORNANT, PLU opposable depuis le 26 septembre 2011, suite à la révision simplifiée créant "un zonage AUL en vu de la création du centre aquatique de MORNANT sur le secteur de la Grange Dodieu".
- La zone AUL est une "zone à urbaniser destinée à accueillir les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. La vocation principale est le sport et les loisirs, mais d'autres constructions nécessaires aux équipements internes à la zone".
- Le secteur de "la Grange Dodieu" où est projeté le centre aquatique et ses équipements annexes est un des quatre sites en évolution sur la commune inclus dans le document d'orientation d'aménagement et de programme (OAP) du PLU de MORNANT

Néant

#### 3.2. Environnement naturel – agricole - patrimonial

- A noter que ce type d'aménagement :
  - n'est pas soumis à étude d'impact de façon systématique ni une analyse de ses incidences sur la ressource en eau ;
  - notamment la création des parkings et de la voie d'accès peut être soumis à la procédure du "cas par cas" (comme prévu à l'art. R.122-2 du Code de l'environnement) Toutefois par arrêté préfectoral du 17/05/2013 n° A08213P0394, le Préfet de Région a décidé, en application de l'art. R122-3 du Code de l'environnement, que ce projet de création des voiries et des parkings du centre aquatique de MORNANT ne sont pas soumis à étude d'impact.
- Une analyse du site a été réalisée, elle a pris en compte :
  - l'environnement bâti et humain ;
  - l'écosystème ;
  - le climat et l'environnement solaire ;
  - le milieu physique ;
  - les infrastructures, réseaux et services collectifs ;
  - les déchets.
- Les résultats font ressortir que :
  - le site n'est pas concerné par un PPRT .
  - le site n'est pas inclus dans une zone d'aléa du PPRI ;
  - la commune ne fait pas l'objet d'un PPRIF (Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt) ;
  - le site n'est pas inclus dans un périmètre de protection de monuments ou sites inscrits ou classés ;
  - le site n'est concerné par aucun risque naturel particulier ;
  - le site n'est pas urbanisé avec une biodiversité faible ;
  - le site est desservi par les réseaux d'électricité, d'eau potable, de gaz naturel, d'évacuation des eaux usées ;

- La réhabilitation de la piscine actuelle et la construction d'une 2<sup>ème</sup> à SOUCIEU-EN-JARREST aurait l'avantage de limiter les déplacements d'un certain nombre d'élèves (notamment du collège de cette commune)

- L'analyse réalisée a été conduite essentiellement pour prendre en compte les contraintes des milieux extérieurs sur le projet et non pas l'inverse.

- Les résultats font ressortir :
  - que le site n'est pas desservi par les transports en commun ;
  - que l'accès au site se fait par deux chemins assez étroits (accès difficile notamment pour les engins de chantier)

<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> le site est desservi par le réseau d'évacuation des eaux pluviales ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> le site présente une configuration favorable à l'utilisation de l'énergie solaire ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> le projet se situe sur une parcelle en totalité végétalisée. (la parcelle AV n°40 n'étant pas exploitée au 7 novembre 2013) ;</li> <li><input type="checkbox"/> Sur la totalité de l'emprise du projet, seule la partie la plus au Sud est affectée à une activité agricole (hormis la parcelle AV n°40 ancienne terre ou prairie non exploitée actuellement) ;</li> <li><input type="checkbox"/> Le périmètre du projet n'appartient pas à un ensemble agricole cohérent et viable en raison de son enclavement. Il ne représente pas un secteur favorable au développement agricole en général. Il est situé en dehors de la zone PENAP dont l'enquête publique correspondante est en cours ;</li> <li><input type="checkbox"/> Les surfaces prélevées sur les trois exploitations agricoles concernées sont faibles en rapport à leur SAU (Surface Agricole Utile)</li> <li><input type="checkbox"/> Le terrain nécessaire au projet restant à acquérir est : <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> de petite taille : 3 269 m<sup>2</sup> de surface ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> isolé et très excentré du siège de l'exploitation (GAEC des Gamines à Saint Jean de Touslas spécialisé en élevage allaitant) ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> producteur d'herbe et n'apporte donc qu'une faible valeur ajoutée à l'exploitation.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> que les capacités respectives des réseaux d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales devront être vérifiées pour pouvoir supporter les évacuations lors du lavage des filtres et lors des vidanges (peut-être faudra t'il prévoir des bassins d'écrêtage)</li> <li><input type="checkbox"/> La réalisation du projet va nécessiter la suppression de l'ordre de 2,5 ha de terrain à caractère agricole.</li> <li><input type="checkbox"/> Le périmètre du projet représente un secteur favorable au développement de cultures spécialisées comme le maraîchage.</li> </ul>	
<h3>3.3 Topographie</h3>		
<input type="checkbox"/> La topographie du site est relativement plane avec une légère pente orientée au Nord-Est.		
<h3>3.4. Hydrologie</h3>		
<input type="checkbox"/> Le site n'est pas situé dans le périmètre de protection d'un captage d'eau potable.		
<h2>4. CRITERES RELATIFS A L'ASPECT HUMAIN</h2>		
<input type="checkbox"/> Il s'agit d'une opération intercommunale, la COPAMO totalisant 26 889 habitants.		<input type="checkbox"/> Bien que le préjudice lié à la perte d'un patrimoine immobilier soit compensé par une indemnisation financière évaluée en 2012 à 75 000 €. L'aménagement projeté nécessite l'expropriation des 3 269 m <sup>2</sup> de terrain correspondant à la parcelle située à l'extrémité Sud-Ouest de l'emprise du projet.
<input type="checkbox"/> L'étude de programmation effectuée estime que le nombre d'habitants directement concernés par ce projet est de l'ordre de 139 000.		<input type="checkbox"/> La construction d'une 2 <sup>ème</sup> piscine à SOUCIEU-EN-JARREST aurait l'avantage d'être à proximité du collège de cette commune.
<input type="checkbox"/> Une fois réalisé, le centre aquatique permettra : <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> l'accueil des scolaires de la COPAMO sur la base des préconisations de l'Education Nationale (ce qui n'est pas le cas actuellement) garantissant dans des conditions optimales un apprentissage effectif de la natation ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> de répondre au besoin du monde sportif et associatif ; en effet aujourd'hui différents clubs représentant environ 400 adhérents dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un club de gymnastique aquatique et de natation de loisirs ;</li> <li>- un club de natation ;</li> <li>- un club de plongée ;</li> </ul> </li> </ul>		

<p>✓ contribuera à donner à chaque habitant de la <b>COPAMO</b> la possibilité de trouver sur place une relative autonomie de vie en matière de loisirs et plus particulièrement en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la natation sportive ;</li> <li>- la natation pré et post natale ;</li> <li>- l'activité bébés nageurs, le jardin aquatique ;</li> <li>- l'aquagym rythmée, douce ;</li> <li>- l'apprentissage et le perfectionnement de la natation pour tous ;</li> <li>- la natation corrective ;</li> <li>- la rééducation en relation avec des kinésithérapeutes.</li> </ul> <p>✓ répondra aux attentes du public en matière d'équipement aquatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ludiques (de plus en plus prisés) ;</li> <li>- de sécurité et d'hygiène en général notamment celle de l'eau ;</li> <li>- de confort et de service ;</li> <li>- d'environnement, d'espaces verts aménagés ;</li> <li>- de notion de forme et de recherche du bien être au travers des bienfaits de l'eau ;</li> </ul> <p>✓ de disposer d'un ensemble cohérent avec possibilité d'implanter un terrain multisports avec snack disposant d'un accès indépendant.</p> <p><input type="checkbox"/> A noter qu'une attention particulière sera portée à l'accès aux bassins pour un public handicapé dont la pratique est à la fois thérapeutique et pédagogique avec des équipements et des créneaux horaires spécifiques.</p>	
<b>5. CRITERES RELATIFS AUX ASPECTS ECONOMIQUES</b>	
<p><input type="checkbox"/> L'aménagement de ce centre aquatique, évalué à 13 382 818 € sera financé par la <b>COPAMO</b> ; ce montant ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ les coûts d'acquisition du foncier (fait ou en cours) par la commune de <b>MORNANT</b> et la <b>COPAMO</b> estimés à 1 246 000 € HT ;</li> <li>✓ les coûts des travaux connexes (barreau Est/Ouest, parking n°1 et n°2, chemin des Arches, assainissement eaux pluviales, élargissement chemin du Stade et de la rue Grange Dodieu) dont l'estimation s'élève à 15 903 720 € (avec un financement à répartir entre la <b>COPAMO</b> et la mairie de <b>MORNANT</b>)</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> Dans son avis n° 12-141V1382 du 26 juin 2012 le Service des Domaines a estimé à 75 000 € le coût total du foncier restant à acquérir.</p> <p><input type="checkbox"/> Le coût de la restructuration de la piscine existante de <b>MORNANT</b> utilisée actuellement par les scolaires a été évalué ; le résultat a fait apparaître un montant prohibitif par rapport à la construction d'un équipement neuf totalement fonctionnel dans un site moins contraint.</p> <p><input type="checkbox"/> Le coût d'exploitation de la piscine actuelle est trop élevé par rapport aux recettes générées compte tenu du nombre d'entrées limité ; un nouvel équipement permettra d'accueillir un plus grand nombre d'entrées et dès lors d'obtenir un meilleur équilibre financier de cette exploitation en améliorant les recettes.</p> <p><input type="checkbox"/> La <b>COPAMO</b> assurera la gestion et l'entretien du centre aquatique et du parking n°2.</p> <p><input type="checkbox"/> La commune assurera la gestion et l'entretien de la voie d'accès et du parking n°1.</p>	<b>RAS</b>

<b>4.2. Impact financier pour les collectivités et le contribuable</b>	
<input type="checkbox"/> Les prix des entrées au centre aquatique payés par le public participeront au financement du projet et aux frais de fonctionnement.	<input type="checkbox"/> La totalité de la dépense de l'opération sera financée en définitive par les contribuables au travers de la <b>COPAMO</b> et de la commune de <b>MORNANT</b> .
<b>4.3. Impact sur l'emploi</b>	
<input type="checkbox"/> D'une part le personnel (8 équivalent-temps plein) travaillant sur le site de la piscine actuelle sera conservé pour être affecté au nouveau centre aquatique, d'autre part l'exploitation du nouveau site entraînera la création de 10 équivalents-temps plein supplémentaires.	<input type="checkbox"/> La construction d'une 2 <sup>ème</sup> piscine aurait permis la création de plus d'emplois.
<b>5. CRITERES RELATIFS A L'OPPORTUNITE DU PROJET</b>	
<b>5.1. Réponse au besoin</b>	
<input type="checkbox"/> La piscine actuelle, construite en 1975 sur un terrain de 5 000 m <sup>2</sup> et pour 11 000 habitants, est une infrastructure : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ obsolète, vétuste, exigüe, non isolée, sans possibilité d'évolution sur le site, présentant de nombreux manques sur l'aspect fonctionnel (pataugeoire, espace petite enfance, aménagements ludiques, étroitesse de locaux, pas adaptée aux personnes à mobilité réduite, ...)</li> <li>✓ qui ne répond plus à la réglementation des piscines ;</li> <li>✓ qui ne répond plus aux besoins de la population actuelle (scolaires, monde sportif et associatif, public en général)</li> </ul> <input type="checkbox"/> La réhabilitation de la piscine actuelle n'est pas envisageable car le tènement sur lequel elle est bâtie est trop exigu pour envisager une extension qui permettrait de répondre aux besoins ou d'apporter les améliorations nécessaires ;	Néant
<input type="checkbox"/> Le projet regroupe deux objectifs qui font un tout indissociable : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. la réalisation d'un centre nautique destiné à remplacer celui existant ne répondant plus aux besoins actuels ;</li> <li>2. la réalisation d'un terrain extérieur multisports destiné à offrir une activité sportive extérieure d'une part aux clients du centre nautique et d'autre part à des tiers ne transitant pas par le dit centre ; d'où la nécessité de disposer d'un accès distinct depuis la rue pour ces tiers et l'approvisionnement du snack. Cet accès qui sera de plain pied depuis le Chemin du Stade nécessite la maîtrise de la parcelle section AV n°40.</li> </ol>	<input type="checkbox"/> Aucun accord amiable n'ayant pu aboutir, la maîtrise de la parcelle AV n°40 nécessite de passer par une déclaration d'utilité publique pour procéder à son expropriation.
<b>5.2. Acteurs concernés</b>	
<input type="checkbox"/> Les principaux acteurs concernés sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ les scolaires (maternelles, primaires, collèges et lycée) du canton ;</li> <li>✓ le monde associatif et sportif du canton et au-delà ;</li> <li>✓ les familles du canton et au-delà ;</li> </ul> En tenant compte de l'impact des équipements existants dans l'environnement, il a été estimé que le nombre d'habitants concernés par le périmètre d'attraction de ce centre était de l'ordre de 139 000 et donc très nettement supérieur aux 26 889 du canton.	Néant
<input type="checkbox"/> Le centre, y compris l'accès aux bassins, est adapté pour recevoir un public handicapé.	

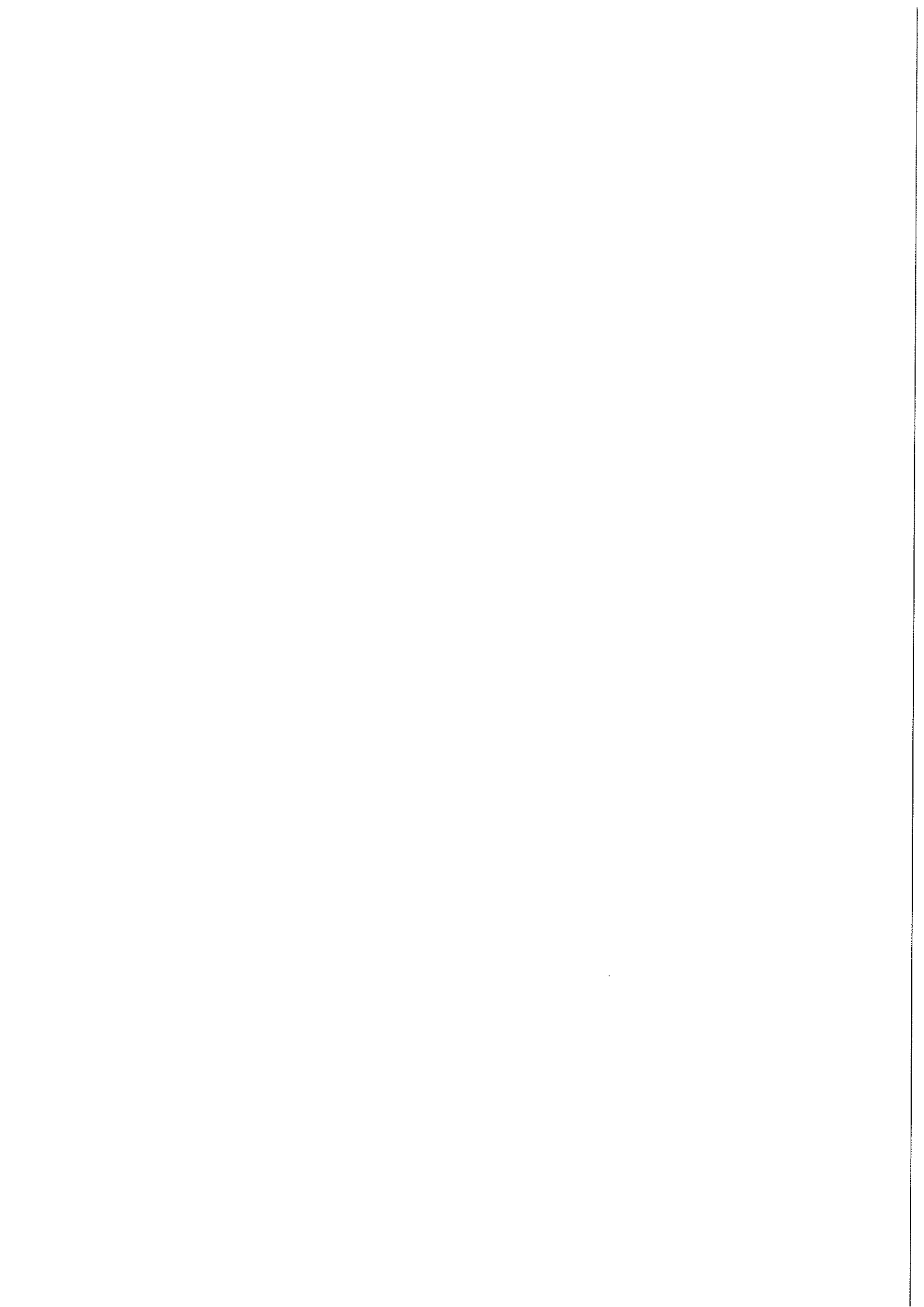


<p>5.3. Pérennité</p> <p><input type="checkbox"/> Par comparaison avec la durée d'utilisation de la piscine actuelle construite en 1975 (soit depuis 40 ans), on peut penser que cet ensemble a été conçu pour permettre d'anticiper les nouvelles tendances d'aménagement pour ce type d'équipement qui est appelé à s'inscrire dans la durée (40 à 50 ans)</p>	Néant
--	-------

TABLEAU N°2

EXAMEN DE LA CONTRE-PROPOSITION

<u>ASPECTS POSITIFS : AVANTAGES</u>	<u>ASPECTS NEGATIFS : INCONVENIENTS</u>
<p>Abandon de ce projet au profit de la réhabilitation de la piscine actuelle avec la construction d'une plus modeste à SOUCIEU-EN-JARREST</p> <p><input type="checkbox"/> Cette proposition aurait l'avantage d'être à proximité du collège de cette commune; les déplacements de ses élèves seraient moins importants, de même que pour les enfants scolarisés dans les communes proches.</p>	<p><input type="checkbox"/> A noter que la réhabilitation de la piscine actuelle a été largement étudiée et que les inconvénients qui en résulteraient étaient plus nombreux que les avantages par rapport à la solution retenue.</p> <p><input type="checkbox"/> Le terrain environnant la piscine actuel est trop contraint pour permettre de développer des activités annexes et de loisirs extérieurs pouvant profiter aux familles.</p> <p><input type="checkbox"/> Les coûts d'exploitation pour gérer deux piscines seraient plus élevés aussi bien en terme de frais de personnels qu'énergétiques.</p> <p><input type="checkbox"/> La consommation d'espace foncier serait nettement accru.</p> <p><input type="checkbox"/> Le projet présenté permet non seulement aux scolaires mais aussi à la population familiale et aux sportifs de bénéficier d'un équipement adapté dans la définition des espaces, bassins, activités et aménagements à réaliser tout en anticipant les nouvelles tendances d'aménagement pour ce type d'équipement qui est appelé à s'inscrire dans la durée.</p> <p><input type="checkbox"/> Le projet répond aux orientations de l'éducation nationale qui priorise l'apprentissage de la natation pour les classes des grandes maternelles et des primaires et non pas pour des collégiens.</p> <p><input type="checkbox"/> Mormant est sensiblement situé au centre du Pays Mornantais à équidistance (environ 10 km) de l'ensemble des communes pour lesquelles ce projet est destiné en priorité.</p>



**PREFECTURE DU RHÔNE**

**DOSSIER D'ENQUÊTE PREALABLE  
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

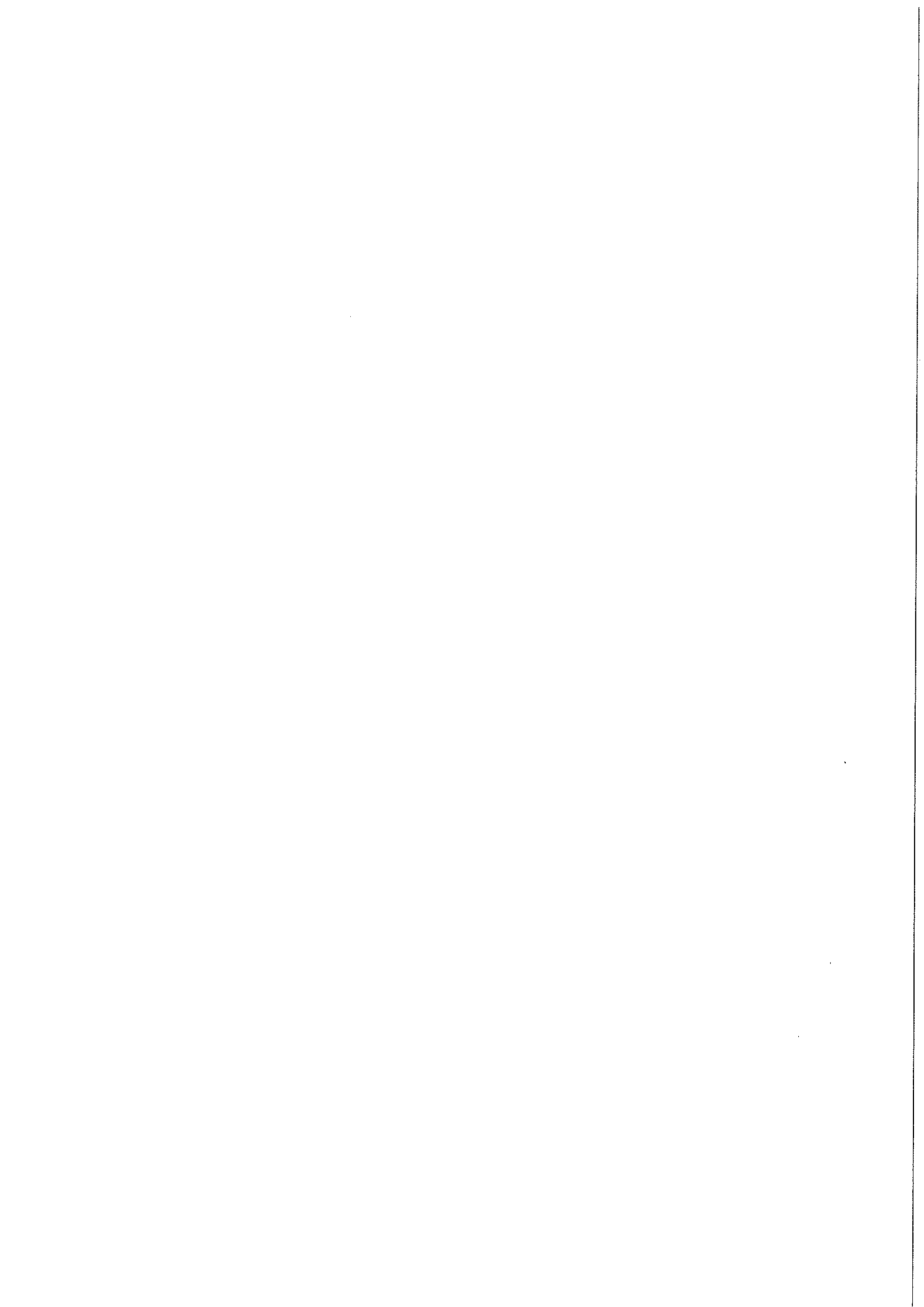
**DEPARTEMENT DU RHONE  
Commune de MORNANT**

**ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE AU PROJET  
DE CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL  
présenté par  
la Communauté de Communes du Pays Mornantais  
COPAMO**

**CONCLUSIONS**

Sarcey le 15 janvier 2014

**Ce rapport a été établi par Monsieur Gérard GIRIN  
Commissaire Enquêteur**



## **CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### ***Avis sur la procédure***

Ainsi qu'il en a été mentionné dans le rapport ci-joint, j'estime que l'enquête relative à la déclaration d'utilité publique pour le projet de centre aquatique intercommunal sur la commune de **MORNANT** présenté par la **COPAMO** a été conduite dans des conditions normales et je n'ai pas relevé d'écart par rapport à la réglementation qui s'applique en la matière.

Les conditions de déroulement de l'enquête et d'information du public m'ont paru satisfaisantes et n'appellent pas de remarques particulières de ma part.

Toutes les personnes qui auraient souhaité consulter le dossier, porter une annotation sur le registre, m'écrire ou encore me rencontrer ont eu la possibilité de le faire.

### ***Avis sur le dossier***

Comme j'ai pu le constater :

- les pièces et informations nécessaires à la constitution de ce type de dossier, précisées à l'article R.11.3 du code de l'expropriation, sont bien produites et présentées de façon claires et bien lisibles (des améliorations ayant été apportées dans le dossier définitif soumis à l'enquête par rapport à celui initial remis en juillet 2012) ; *toutefois on peut regretter la pagination désordonnée des documents constituant le dossier* ;
- la notice explicative fait bien apparaître :
  - que la piscine actuelle, qui date de 1975, n'est plus adaptée aux besoins de la population et qu'il n'y a pas de possibilité de la faire évoluer compte tenu de ses caractéristiques mais aussi et surtout à cause de l'exiguïté du site sur lequel elle est implantée ;
  - la nécessité pour les habitants de la **Communauté de Communes du Pays de MORNANT** de disposer d'un équipement répondant aux besoins de la population en matière d'une part d'apprentissage de la natation et d'autre part de loisirs aquatiques ;
  - la nécessité de disposer de la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles incluses dans le périmètre de délimitation à la Grange Dodieu, notamment de la n°40 de la section AV, maîtrise indispensable pour pouvoir disposer d'un accès distinct depuis la rue au terrain multisports extérieur mais attenant au centre nautique projeté ;
  - que le secteur de la Grange Dodieu incluant le périmètre d'emprise du projet est bien situé par rapport aux autres équipements sportifs de la commune et bien adapté pour réaliser un projet d'ensemble cohérent dont le centre nautique est un des principaux équipements conforme aux Orientations d'Aménagement et de Programme fixées par le PLU de **MORNANT** pour ce secteur ;

- la **COPAMO** a pris toutes les dispositions (par lettres LR avec AR et acte d'Huissier de Justice) pour informer la propriétaire de la parcelle AV n°40 incluse dans le périmètre concerné par l'emprise nécessaire à l'opération projetée (qui n'a pas donné son accord aux propositions d'acquisition qu'elle lui a faite) des conditions de l'organisation de l'enquête publique, permettant de lui présenter le projet et de recueillir son avis si elle le souhaitait.

*Avis sur les observations recueillies*

Sur les six personnes venues me rencontrer aucune n'a demandé de bénéficier de l'anonymat.

J'ai précisé dans mon rapport au § 3.10. mon avis sur chacune des observations recueillies après avoir pris connaissance des réponses de **M. le Président** de la **COPAMO**.

J'ai noté que la famille **CHATAGNON** propriétaire et exploitant de la parcelle AV40 avait refusé de vendre à cause du prix proposé tout en considérant qu'elle n'était pas indispensable au projet vis à vis duquel toutefois elle n'a pas indiqué être opposée.

**M. R. CLERJON** a indiqué être très opposé au projet en détaillant ses arguments et en faisant une contre proposition.

Cette contre-proposition ne peut pas être retenue par la **COPAMO** pour les raisons qu'elle avance et sur lesquelles je suis tout à fait d'accord, comme le démontre le bilan coût/avantage présenté dans le tableau n°2 du rapport. En effet :

- la création d'une piscine à proximité du collège ne présente pas d'intérêt vis à vis de l'apprentissage des scolaires puisque, comme le précisent les orientations de l'éducation nationale, ce sont les classes des grandes maternelles et primaires qui doivent être favorisées ;
- la gestion de deux piscines (celles actuelle réhabilitée plus une autre) engendrerait des coûts d'exploitation plus importants en terme de frais de personnels et énergétiques ;
- la consommation de l'espace foncier serait plus important en construisant une deuxième piscine ;
- le terrain environnant la piscine actuelle est trop contraint pour permettre de développer des activités annexes.

Le seul avantage supposé (et qui reste à démontrer) serait une diminution des déplacements des élèves de ce collège et des enfants scolarisés dans les communes limitrophes à Soucieu en Jarrest.

L'aménagement projeté pour ce centre aquatique et ses équipements annexes :

- priorise l'accueil des scolaires et des familles avec un périmètre d'attraction qui dépasse les limites de la **COPAMO** ;
- répond à la réglementation et aux besoins :
  - ✓ scolaires des 16 communes de la **COPAMO** sur les bases des préconisations de l'Education Nationale ;
  - ✓ du monde sportif et associatif ;

- a fait l'objet d'une attention particulière pour l'accès pour un public handicapé avec des équipements et des créneaux horaires spécifiques ;
- permettra la création de dix équivalents temps plein ;
- présente des avantages par rapport à la réhabilitation de la piscine actuelle notamment en matière :
  - ✓ de fonctionnalité ;
  - ✓ de surface d'emprise de terrain nécessaire ;
- permet la réalisation d'un terrain multisports attenant au centre, mais dissocié des plages engazonnées, disposant d'un accès extérieur de plain pied depuis la rue et spécifique pour les tiers ne devant pas cheminer par ledit centre.

### ***Bilan Coûts financiers/Avantages/Inconvénients du projet***

#### ***Coûts financiers/Avantages***

La solution de réhabilitation de la piscine actuelle a bien été étudiée mais n'a pu être retenue compte tenu :

- d'une part de ses caractéristiques (mauvaise isolation, traitement acoustique, usure, nombreux manques sur l'aspect fonctionnel, ne répondant pas à la réglementation des piscines notamment en matière scolaire) et de l'exiguïté du site sur lequel elle est implantée ;
- d'autre part du coût prohibitif auquel une telle restructuration aboutissait (9 M€ en 2009) par rapport à la fonctionnalité souhaitée.

La construction d'une nouvelle piscine a été souhaité par les élus dans le cadre de l'aménagement d'un parc suffisamment étendu permettant de disposer d'équipements connexes (en réalité un centre aquatique avec plage, terrain multisports) Quatre sites potentiels ont été envisagés et l'avis du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) a été sollicité pour parfaire l'appréciation sur leur fonctionnalité.

Le site de "la Grange Dodieu" a été retenu comme celui répondant au mieux aux critères définis en matière plus particulièrement :

- d'accessibilité pour les communes de la COPAMO, y compris par les modes doux pour les Mornantais ;
- d'insertion paysagère du projet ;
- de limitation de la consommation foncière et de l'impact sur l'environnement et les activités agricoles ;
- de conformité par rapport aux règles d'urbanisme (notamment les Orientations d'Aménagement et de Programme fixées par le PLU dans ce secteur) dont la définition du zonage précise que "*cette zone à urbaniser est destinée à accueillir les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. La vocation principale est le sport...*"

A noter également l'intérêt présenté par la mutualisation des aménagements connexes (parkings 1 et 2, commencement du barreaux Ouest/Est, aménagement des voiries environnantes) avec les équipements existants (terrains de sports, future salle multisports)

### *Inconvénients du projet*

Les inconvénients que l'on peut noter sont :

- la perte pour l'agriculture d'une surface de l'ordre de 25 000 m<sup>2</sup> et pour l'agriculteur qui l'exploite des revenus correspondants ;
- la répercussion sur les impôts locaux des coûts d'investissement et de fonctionnement ;
- les impacts temporaires engendrés (ou redoutés) pendant la période des travaux tels que des perturbations et nuisances apportées au voisinage immédiat, essentiellement le bruit généré par les engins de chantier et le trafic des poids lourds (évacuation de terres et déblais, approvisionnement de matériaux)

### *Avis sur le caractère d'utilité publique de l'opération*

La réalisation de ces travaux répond à un besoin constaté par les élus des 16 communes qui constituent la **COPAMO**.

Le bilan fait bien apparaître que :

- ce projet :
  - ✓ permettra d'apprendre à nager aux enfants d'âge scolaire de l'ensemble des communes de la **COPAMO** ;
  - ✓ répond aux attentes du public sur le plan pédagogique, ludique, et thérapeutique en matière d'équipement aquatique avec prise en compte de la sécurité, de l'hygiène, du confort, du service, de la qualité de l'environnement et de la notion de forme et du bien être ;
  - ✓ associant un centre aquatique à un terrain multisports accessible également aux tiers ne cheminant pas par ce centre est un projet d'ensemble pouvant être utilisé par le plus grand nombre (scolaires, animations extra-scolaires, familles, monde associatif et sportif) ;
- les atteintes à la propriété sont limitées puisque seule la parcelle AV40 de 3 269 m<sup>2</sup> n'a pas pu être acquise à l'amiable sur les 30 000 m<sup>2</sup> environ nécessaires au projet constituant le périmètre de la DUP;
- n'aura pas de conséquences graves, irréversibles et insurmontables pour l'agriculture compte tenu que la parcelle AV 40 :
  - ✓ d'une part est d'une faible surface ;
  - ✓ d'autre part isolé et très excentré du siège de l'exploitation spécialisé en élevage allaitant;
  - ✓ enfin est productrice d'herbe et n'apporte donc qu'une faible valeur ajoutée à l'exploitation ;
- aucun inconvénient d'ordre social, autres que des nuisances temporaires liées au chantier et limitées à sa durée n'a été recensé ;
- le projet ne portera pas atteinte à d'autres intérêts publics ;
- **les avantages que présente la création de ce centre aquatique avec ses équipements annexes sont nettement plus importants que les quelques inconvénients recensés (surtout temporaires)**



Ce centre aquatique projeté avec ses équipements annexes sera bien accessible pour tous les usagers qui souhaiteraient s'y rendre.

Pour ces raisons la création de ce centre aquatique avec ses équipements annexes tels que décrits dans le dossier présente, à mon avis un caractère d'utilité publique.

En conséquence j'émet un avis favorable à ce que soit déclarée d'utilité publique la création du centre aquatique avec ses équipements annexes telle que décrite dans le présent dossier d'enquête :

- sans aucune réserve ;
- avec les recommandations suivantes que la COPAMO étudie avec la mairie de MORNANT la signalisation à mettre en place pour éviter une augmentation du trafic sur les voiries secondaires environnantes, et plus particulièrement sur le chemin des Arches.

*Je sollicite de la préfecture du Rhône la délivrance d'une ampliation de l'arrêté qui pourra être pris à la suite du présent rapport.*

Fait à Sarcey le 15 janvier 2014

**Gérard GIRIN**  
Commissaire Enquêteur

